

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

4 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2015 (1) (2)

—

ANNEXE

AU RAPPORT DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

—

(1) Voir doc. 49 (2014-2015) n° 10

(2) Voir Doc. n°49 (2014-2015) n°1 à 9.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES	4
PRÉSENTATION DU MINISTRE	46
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS	93
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION	95
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE	97
AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES	99
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES	101
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES	103
AVIS DE LA COMMISSION DES SPORTS	105
ANALYSE DE SENSIBILITÉ	107
PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	110
SITUATION DU CABINET DU MINISTRE DU BUDGET AU 25/11/14	113
LISTE DES BIENS À VENDRE	115
LISTE DES SACA - ENSEIGNEMENT	119
DO86	132
RÉPARTITION SPABS	134
ARRÊTÉ DE BASE - SERVICES CONTINUS	136

ARES - BUDGET INITIAL 2014 **143**

CHU - BUDGET 2015 **146**

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

3.707.475



Cour des comptes

Projets de décrets contenant les budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2015



Rapport
Approuvé en chambre française du 28 novembre 2014

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 2

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT – TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS	6
1.1. Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences	6
1.1.1. Transferts de compétences	6
1.1.2. Réforme des mécanismes de financement	7
1.2. Accords de la Sainte Émilie	7
2. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015	8
2.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes	8
2.1.1. Mise en œuvre du two-pack – projet de plan budgétaire	8
2.1.2. Mise en œuvre du pacte budgétaire – Accord de coopération du 13 décembre 2013	9
2.1.3. Mise en œuvre du six-pack – transposition (partielle) de la directive 2011/85/UE	10
2.2. Conformité du budget 2015 de la Communauté française au nouveau cadre européen	11
3. BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2015	12
3.1. Introduction	12
3.2. Aperçu général	12
3.3. Recettes institutionnelles	12
3.3.1. Part attribuée de la TVA	13
3.3.2. Part attribuée de l'IPP	13
3.3.3. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	13
3.3.4. Sixième réforme de l'État	14
3.4. Recettes diverses	14

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 3

4. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2015	15
4.1. Dispositif du projet de décret	15
4.1.1. Considérations générales	15
4.1.2. Articles 7 à 9	15
4.1.3. Article 11	15
4.1.4. Article 15	15
4.1.5. Article 22	16
4.1.6. Article 32	16
4.1.7. Article 39	16
4.1.8. Article 41	16
4.1.9. Article 42	17
4.1.10. Article 44	17
4.2. Aperçu général	18
4.3. Répartition par chapitre budgétaire des crédits d'engagement et de liquidation	18
4.4. Analyse des programmes	19
4.4.1. Chapitre I – Services généraux – D.O. 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	19
4.4.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Dotations de fonctionnement aux établissements scolaires de la Communauté française	19
4.4.3. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française	20
4.4.4. D.O. 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	22
4.5. Fonds budgétaires	23
4.6. Section particulière	24
5. SERVICES À GESTION SÉPARÉE	24
5.1. Aperçu général	24
5.2. Services à gestion séparée hors enseignement	26
5.2.1. Centre du cinéma et de l'audiovisuel (70.01)	26
5.2.2. Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française (70.05)	27
5.2.3. Service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné (70.06)	28
5.2.4. Service général des infrastructures privées subventionnées (70.07 c)	28

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 4

5.2.5. École d'administration publique de la Communauté française – EAP (70.10)	28
5.2.6. Musée Royal de Mariemont (70.11)	29
5.2.7. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (70.14)	29
5.2.8. Service francophone des métiers et des qualifications (70.15)	30
5.3. Budgets agrégés des services à gestion séparée (SGS) de l'enseignement	30
5.3.1. Aperçu général	30
5.3.2. Solde budgétaire ex ante (hors solde reporté)	30
5.3.3. Solde de trésorerie	32
5.3.4. Structure des budgets	33
5.3.5. Remarques spécifiques au budget agrégé des hautes écoles de la Communauté française	34
5.3.6. Conclusions et recommandations	34
6. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	34
6.1. Remarque liminaire	34
6.2. Office de la Naissance et de l'Enfance	35
6.3. Institut de formation en cours de carrière	37
7. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2015	37
7.1. Solde budgétaire	37
7.2. Solde de financement	38
7.2.1. Normes budgétaires pour l'année 2015	38
7.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement	38

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 5

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 52, §2, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant les budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2015.

Pour analyser les données de ces projets, la Cour s'est essentiellement basée sur les documents qui lui ont été adressés, en date du 20 novembre 2014, par le ministre-président de la Communauté française.

¹ Ci-après dénommé le décret WBFIn.

1. SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT – TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS

1.1. Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences

La 6^{ème} réforme de l'État a organisé un important transfert de compétences fédérales vers les entités fédérées, pour un montant total estimé à 20 milliards d'euros, et a procédé à la révision des mécanismes du financement de ces entités, afin d'ajuster leurs moyens budgétaires aux transferts effectués et de responsabiliser les régions en augmentant leur autonomie fiscale.

La nouvelle loi spéciale de financement², qui modifie la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Toutefois, une période transitoire, prenant fin au 31 décembre 2014, a été prévue durant laquelle l'autorité fédérale est chargée de procéder, pour le compte des communautés et des régions, aux engagements et liquidations des dépenses qui résultent de l'application des lois, règlements et décisions relatives aux compétences transférées. À partir du 1^{er} janvier 2015, le financement des nouvelles compétences transférées est régi par cette loi.

Cette réforme a été négociée et mise en place dans un cadre budgétaire étroit et encadré par des recommandations européennes, la Belgique ayant fait l'objet, de fin 2009 à fin 2013, d'une procédure de déficit excessif de la part de la Commission européenne.

1.1.1. Transferts de compétences

Les compétences transférées par l'État fédéral aux communautés concernent essentiellement :

- les allocations familiales, les allocations de naissance et les primes d'adoption ;
- les soins aux personnes âgées³ ;
- les soins de santé et l'aide aux personnes⁴ ;
- les maisons de justice ;
- la protection de la jeunesse⁵ ;
- le financement des infrastructures hospitalières et des services médico-techniques⁶, y compris les normes d'agrément ;
- la promotion de Bruxelles au niveau national et international ;
- le Fonds européen d'intégration (FEI) ;

² Cette loi sera désignée ci-après par les mots « la nouvelle loi spéciale de financement ».

³ Sont concernés les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées, les centres de soins de jour, les centres de court séjour, les services de gériatrie isolés et les allocations d'aide aux personnes âgées.

⁴ Autres que les personnes âgées.

⁵ Compétence relative aux mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et au centre fermé pour jeunes situé à Saint-Hubert.

⁶ Les moyens financiers relatifs à cette politique ne seront transférés par l'État fédéral qu'à partir du 1^{er} janvier 2016.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 7

- le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) ;
- le Fonds d'équipement et de services collectifs.

L'exercice de certaines de ces compétences a toutefois été transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, conformément au décret spécial du 3 avril 2014⁷.

1.1.2. Réforme des mécanismes de financement

La nouvelle loi spéciale de financement prévoit les moyens devant permettre aux entités fédérées d'assumer les nouvelles compétences transférées et réforme les mécanismes de financement des communautés et des régions. Elle met en place un mécanisme de transition permettant d'assurer la neutralité budgétaire de la réforme au cours de la première année de sa mise en œuvre et impose, aux communautés et aux régions, une contribution à l'assainissement des finances publiques et au coût du vieillissement. Pour la Communauté française, cette contribution sera imputée sur la part attribuée de l'IPP, par une liaison dégressive de celle-ci à la croissance économique.

La répartition des moyens de financement des nouvelles compétences des communautés repose sur des clés démographiques. Ainsi, celle des moyens en matière d'allocations familiales s'opérera sur la base du nombre d'habitants de 0 à 18 ans inclus dans chacune des trois communautés et de la Commission communautaire commune. Pour les compétences transférées concernant les personnes âgées, les moyens seront répartis initialement selon le nombre d'habitants de plus de 80 ans.

Le financement du budget de la Communauté française est assuré par :

- des parties attribuées de l'IPP et de la TVA ;
- des dotations fédérales versées consécutivement au transfert des nouvelles compétences ;
- des recettes non fiscales, liées à l'exercice de ses compétences (droits d'inscription, vente de publications, etc.), à l'intervention de l'État fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers, à la quote-part du bénéfice de la Loterie nationale et à la dotation destinée à la gestion du jardin botanique national de Belgique ;
- un mécanisme de transition accordé pour l'année 2015, afin que les moyens financiers attribués dans le cadre de la nouvelle loi spéciale de financement correspondent aux moyens issus des dispositions antérieures ;
- des emprunts.

1.2. Accords de la Sainte Émilie

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, les communautés ont hérité de nouvelles compétences en matière de santé et d'aide aux personnes. Toutefois, l'exercice de certaines d'entre elles, liées de manière directe ou indirecte aux compétences exercées par la Région wallonne et par la Commission communautaire française, en vertu du décret II du 19 juillet 1993⁸, a été transféré par la Communauté française à ces deux entités.

⁷ Cf. infra.

⁸ Attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 8

Le décret spécial du 3 avril 2014⁹ relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française organise ce transfert de compétences ainsi que les modalités de son financement.

Les compétences transférées portent sur :

- la promotion de la santé, le FIPI et le FEI ;
- les prestations familiales et les soins aux personnes âgées ;
- la santé et l'aide aux personnes.

Les dotations allouées à la Communauté française pour les compétences dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française seront reversées à ces dernières. Elles suivront les mêmes mécanismes d'évolution.

Le mécanisme de transition est également appliqué à ces dotations. La Région wallonne et la Commission communautaire française bénéficieront ainsi d'une partie des montants alloués à ce titre à la Communauté française.

En revanche, la Région wallonne et la Commission communautaire française devront supporter une partie de la contribution imposée à la Communauté française en matière d'assainissement des finances publiques et de coût du vieillissement.

2. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015

2.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes

Suite à la crise économique et financière de 2008, il a été décidé de réformer la gouvernance économique et financière au sein de l'Union européenne et de l'Union économique et monétaire en renforçant les cadres budgétaires nationaux des États membres¹⁰. Ce renforcement s'est concrétisé par l'instauration du « six-pack », du traité sur la stabilité, de la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du « two-pack ».

2.1.1. Mise en œuvre du two-pack – projet de plan budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, la Belgique est soumise, comme les autres États membres de la zone euro, à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

⁹ Connus sous l'appellation « accords de la Sainte-Émilie ».

¹⁰ Cf. le programme de stabilité de la Belgique (2014-2017) ; les projets de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés, des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes - *Exposé des motifs*, Chambre des Représentants, Doc 53-3408/001 et 53/3409-001.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 9

Le gouvernement belge a transmis le 22 octobre 2014 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2015 un solde de financement nominal de -2,1% du PIB et une amélioration structurelle de 0,7% du PIB entre 2014 et 2015.

En principe, ce plan devait reprendre les mesures envisagées par les différentes entités publiques belges pour respecter le programme de stabilité 2014-2017 d'avril 2014. Cependant, en raison des élections fédérales et régionales du 25 mai 2014, la trajectoire présentée dans ce programme était purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global que la répartition des objectifs entre les différents niveaux de pouvoir. Compte tenu du contexte économique et du passage au SEC2010, les estimations du solde de financement se sont détériorées entre la date d'établissement du programme de stabilité et celle du projet de plan budgétaire. Néanmoins, l'amélioration du solde structurel de 0,7% entre 2014 et 2015, prévue dans le programme de stabilité, a été maintenue.

Tableau 1 – Solde de financement structurel et normé de l'ensemble des pouvoirs publics (en pourcentage du PIB)²¹

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Ensemble des pouvoirs publics</i>					
Solde de financement	-2,9	-2,1	-1,3	-0,4	0,0
Solde structurel	-2,0	-1,3	-0,6	-1,1	0,0
<i>SF Entité I</i>	-2,7	-1,9	-	-	-
<i>SF Entité II</i>	-0,1	-0,2	-	-	-

Cette trajectoire, suivant laquelle l'équilibre serait atteint en 2018, devra être discutée et formalisée au sein du Comité de concertation dans le cadre de l'élaboration du prochain programme de stabilité.

Dès lors, actuellement, tant la fixation de la trajectoire que la répartition des objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoir ne sont pas définitives.

2.1.2. Mise en œuvre du pacte budgétaire – Accord de coopération du 13 décembre 2013

La mise en œuvre du volet budgétaire du traité précité, plus connu sous l'appellation de pacte budgétaire ou « Fiscal Compact », a été formalisée par l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires.

Un des aspects de cet accord de coopération est la transposition en droit belge de la « règle d'or » du pacte budgétaire, stipulant que les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans un objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Cette règle est considérée comme respectée si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique au pays ou s'il est conforme à la trajectoire de convergence vers celui-ci, telle que définie dans le programme de stabilité, la limite étant un déficit maximum de 0,5% du PIB.

Par ailleurs, cet accord instaure un mécanisme de coordination entre les différents niveaux de pouvoir en donnant une base légale aux fonctions de recommandation et d'évaluation de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances et en élargissant les responsabilités de celle-ci. Elle doit émettre un avis sur la répartition des

²¹ Projet de Plan budgétaire de la Belgique – Octobre 2014.

objectifs budgétaires annuels en objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoirs en termes nominaux et structurels. La fixation de ces objectifs doit être approuvée par une décision du Comité de concertation. La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est également chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les gouvernements et d'identifier d'éventuels écarts. Si des mesures de correction s'imposent en vue de remédier à ces écarts, la section est chargée d'émettre un avis sur leur ampleur et doit vérifier, annuellement, leur mise en œuvre dans le cadre d'un de ses avis. Enfin, la section a pour mission de proposer une répartition entre les différents niveaux de pouvoir d'une éventuelle sanction financière infligée par le Conseil de l'Union européenne, en proportion des manquements identifiés.

2.1.3. Mise en œuvre du six-pack – transposition (partielle) de la directive 2011/85/UE

Au 2^e trimestre 2014, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres a été partiellement transposée dans le droit national. Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de :

- disposer d'un système de comptabilité publique complet ;
- baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour ;
- disposer de règles budgétaires chiffrées ;
- établir une vision budgétaire pluriannuelle ;
- assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs ;
- répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs ;
- publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

En ce qui concerne les communautés et les régions, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes a été modifiée en ce sens par une loi du 10 avril 2014¹².

Désormais, les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget de chaque communauté et région devront comprendre :

- une analyse de la sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction des différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt ;
- une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation, tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;
- pour les entités qui ont une compétence fiscale propre, des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. À cette fin, un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget, comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts

¹²Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles.

Par ailleurs, le budget de chaque communauté et région s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il sera complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi du 16 mai 2003 précitée.

2.2. Conformité du budget 2015 de la Communauté française au nouveau cadre européen

En vertu de l'article 9 du décret WBFIn, qui énonce les documents à joindre au budget, l'exposé général doit présenter notamment les lignes directrices du budget, une synthèse des recettes et des dépenses, le contexte socio-économique dans lequel elles s'inscrivent, un rapport financier, un inventaire des dépenses fiscales ainsi qu'une projection pluriannuelle sur cinq ans des recettes et des dépenses à politique inchangée et, le cas échéant, corrigée pour atteindre un objectif budgétaire cible.

L'exposé général du budget 2015 comporte les éléments d'information prévus à l'article 9 précité mais la Cour des comptes souligne que les documents accompagnant le projet de budget 2015 ne satisfont pas aux exigences supplémentaires fixées par la loi du 16 mai 2003 précitée. En effet, il ne comprend ni l'analyse de sensibilité, ni l'énumération des organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets mais qui font partie du périmètre de consolidation, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

3. BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2015

3.1. Introduction

Comme évoqué ci-avant, la nouvelle loi spéciale de financement modifie le mécanisme de financement des communautés et des régions, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, par exemple, la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision sera intégrée dans la partie attribuée du produit de la TVA.

Par ailleurs, des moyens sont octroyés pour les nouvelles compétences attribuées à la Communauté française. Toutefois, ceux qui se rapportent aux compétences dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, suite aux accords de la Sainte Émilie, sont inscrits¹³ dans une section particulière du budget.

3.2. Aperçu général

Les recettes totales inscrites dans le projet de budget des recettes 2015 sont évaluées à 9.572,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,5 % par rapport au projet d'ajustement du budget pour l'année 2014.

Tableau 2 – Prévisions de recettes¹⁴

Recettes	Projet de budget 2015
1. Recettes institutionnelles	9.322.027
Partie attribuée de la TVA	6.590.502
Partie attribuée de l'IPP	2.596.989
Etudiants étrangers	75.671
6 ^{ème} réforme de l'Etat	58.865
2. Recettes diverses	154.324
3. Fonds budgétaires	96.143
TOTAL	9.572.494

3.3. Recettes institutionnelles

La nouvelle loi spéciale de financement a maintenu la liaison à la croissance économique de la part attribuée des recettes de TVA, répartie selon la clé élèves, et ce de manière rétroactive depuis 2010. La partie de la part attribuée des recettes de TVA, répartie selon la clé IPP, restera, quant à elle, constante à l'avenir.

Les prévisions de recettes institutionnelles, inscrites dans le présent projet, concernent uniquement l'application de la nouvelle loi spéciale de financement. Les soldes définitifs des montants alloués pour l'année 2014 seront intégrés lors de l'ajustement du budget de l'État fédéral pour l'année 2015.

¹³ En recettes et en dépenses puisque ces moyens sont destinés à être transférés à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

¹⁴ Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

3.3.1. Part attribuée de la TVA

Le montant de la part attribuée du produit de la TVA qui sera versé à la Communauté française, conformément à la nouvelle loi spéciale de financement, s'élève à 6.590,5 millions d'euros. Ce montant est conforme à celui mentionné dans le projet de budget des voies et moyens de l'État fédéral pour l'année 2015.

Ce montant prend en compte les éléments suivants :

- la dotation de base TVA, telle qu'appliquée jusqu'à l'année budgétaire 2014, adaptée aux paramètres de l'année budgétaire 2015, sans tenir compte des mesures de refinancement¹⁵ ;
- l'impact de la liaison à la croissance économique sur l'année budgétaire 2015 et celui sur l'année budgétaire antérieure à l'année 2010 ;
- la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, adaptée aux paramètres de l'année budgétaire 2015 ;
- des moyens additionnels en raison des transferts des compétences liées au Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), à la protection de la jeunesse, au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), aux projets globaux, au Fonds européen d'intégration (FEI) et à l'interruption de carrière.

3.3.2. Part attribuée de l'IPP

Le montant de la part attribuée de l'IPP qui sera versé à la Communauté française conformément à la nouvelle loi spéciale de financement, s'élève à 2.597,0 millions d'euros.

Ce montant prend en compte les éléments suivants :

- la dotation de base IPP, telle qu'appliquée jusqu'à l'année budgétaire 2014, adaptée aux paramètres de l'année budgétaire 2015 ;
- la différence entre les moyens supplémentaires, qui sont accordés dans le cadre du refinancement, tels que calculés jusqu'à l'année budgétaire 2014, adaptés aux paramètres de l'année budgétaire 2015, et le même montant obtenu en application de la nouvelle loi spéciale de financement pour l'année budgétaire 2015 ;
- la contribution mise à la charge de la Communauté française en 2015 pour l'assainissement des finances publiques et le coût du vieillissement.

Par ailleurs, ce montant tient également compte de la part attribuée du produit de l'IPP que la Communauté française doit verser à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le cadre des accords de la Sainte Émilie (44,1 millions d'euros).

3.3.3. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Le montant attribué pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers est évalué à 75,7 millions d'euros. Ce montant est conforme aux

¹⁵ Prévu dans les accords du Lambermont du 16 octobre 2000.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / **14**

prévisions de dépenses inscrites dans le projet de budget général des dépenses de l'État fédéral pour l'année 2015¹⁶.

3.3.4. Sixième réforme de l'État

La nouvelle loi spéciale de financement fixe les montants que l'État fédéral doit verser aux communautés consécutivement aux transferts de compétences. Les moyens visés ci-dessous ne concernent que les nouvelles compétences réellement exercées par la Communauté française et qui ne sont pas reprises dans les accords de la Sainte Émilie.

- Article 46.10.00 – *Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989*. Montant de 24.254 milliers d'euros

Cette dotation couvre les compétences transférées en matière de soins de santé et d'aide aux personnes. Le montant correspond au reliquat de cette dotation après déduction de la part qui sera versée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, conformément aux accords de la Sainte Émilie. Elle sera indexée pour les années 2016 et suivantes en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

- Article 46.11.00 – *Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989*. Montant de 34.611 milliers d'euros

Cette dotation couvre les compétences transférées en matière de maisons de justice. Elle sera indexée au cours des années 2016 et suivantes sur la base du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

3.4. Recettes diverses

Les prévisions des recettes diverses s'élèvent 154,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 6,0 % par rapport au projet d'ajustement 2014. Deux facteurs expliquent cette évolution.

- Les prévisions de recettes (article 16.21.00) relatives aux droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (4.368,0 milliers d'euros) augmentent de 700 milliers d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2014 (+19,1 %). Cette augmentation résulte des dispositions du projet de décret-programme, qui visent à adapter certains tarifs fixés dans l'arrêté royal du 20 juillet 1971 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, et dans l'arrêté royal du 4 septembre 1972 déterminant, en ce qui concerne l'enseignement artistique, les conditions de la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers.
- Les prévisions de recettes (article 76.02.00) résultant du produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (10,7 millions d'euros) augmentent de 8,0 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget des recettes 2014. Ces prévisions portent sur la vente, d'une part, d'un bâtiment situé rue des Nerviens à Bruxelles et, d'autre part, de bâtiments scolaires en partie désaffectés et d'infrastructures culturelles non utilisées. Ces aliénations seront réalisées sur la base d'un monitoring visant à atteindre l'objectif fixé en termes de recettes de capital.

¹⁶ Allocation de base 45.24.02 de la division organique 61 du SPF Politique scientifique.

4. BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2015

4.1. Dispositif du projet de décret

4.1.1. Considérations générales

La Cour relève que tous les articles du dispositif du présent projet, commentés ci-après, figuraient déjà, à l'identique¹⁷, dans le dispositif du budget initial 2014 (ou accessoirement dans celui du projet de budget ajusté 2014). La Cour réitère dès lors les remarques qu'elle avait formulées dans ses rapports précédents.

4.1.2. Articles 7 à 9

L'article 7 précise, conformément à l'article 8, §4, 2°, du décret WBFfin, les dépenses pour lesquelles les crédits peuvent être non limitatifs, à savoir les crédits de liquidation destinés à financer les rémunérations du personnel administratif du ministère de la Communauté française¹⁸ (256,3 millions d'euros).

Les articles 8 et 9 autorisent, en cas d'insuffisance des crédits inscrits au budget, l'engagement des rémunérations du personnel administratif, ainsi que l'engagement, la liquidation et le paiement des rémunérations du personnel enseignant et assimilé, au-delà des crédits votés, moyennant une régularisation ultérieure par une délibération du gouvernement. Ces dispositions dérogent à celles de l'article 4 du décret WBFfin, consacrant le principe d'antériorité du budget et, partant, l'interdiction d'effectuer des dépenses au-delà des crédits ouverts. Elles étendent en outre les mesures d'assouplissement à ce principe, contenues à l'article 26, §§2 et 3, du même décret. La Cour estime par ailleurs qu'une telle dérogation devrait, à tout le moins, être assortie d'une limite quantitative.

4.1.3. Article 11

La Cour relève que l'article 11 permet l'octroi d'avances de fonds pour des montants dépassant le plafond fixé (375.000 euros) aux trésoriers décentralisés de certains services du ministère de la Communauté française, sans que ces dérogations soient justifiées. C'est le cas notamment des trésoriers décentralisés de l'administration générale des maisons de justice qui pourront bénéficier d'avances de fonds, à hauteur de 625.000 euros. À ce sujet, la Cour se réfère aux considérations qu'elle a formulées dans les deux rapports qu'elle a adoptés le 31 octobre 2014 et qui ont fait l'objet d'une publication spéciale à l'attention du Parlement de la Communauté française. Le premier concerne l'évaluation du contrôle interne mis en œuvre par le ministère de la Communauté française préalablement au paiement de ses dépenses et le second porte sur le contrôle du compte général de la Communauté française pour l'année 2013. Dans ces deux rapports, la Cour met en évidence les risques inhérents au recours toujours croissant à la procédure d'avances de fonds, qui se sont concrétisés par des pratiques irrégulières en matière de marchés publics (non-respect du principe de la concurrence, scission de marchés, contrôle lacunaire des factures, etc.).

4.1.4. Article 15

La Cour constate qu'en dépit de la simplification et de l'assouplissement des règles relatives à la modification de la répartition des crédits en cours d'exercice (article 26, §1, du décret WBFfin), l'article 15 du dispositif autorise de multiples dérogations à ces règles, qui aboutissent à dénaturer les procédures fixées à l'article 26, §1, précité. Pour rappel, ces procédures n'autorisent, en ce qui concerne les crédits d'engagement, une nouvelle

¹⁷ À l'un ou l'autre ajout près.

¹⁸ AB 11.03.01 – *Personnel statutaire* et AB 11.04.01 – *Personnel autre que statutaire* de la D.O. 11

répartition des crédits qu'entre les articles de base d'un même programme et, en ce qui concerne les crédits de liquidation limitatifs, entre les articles de base du programme fonctionnel et entre les articles de base de tous les programmes opérationnels d'une même division organique. La Cour met particulièrement en évidence la disposition de l'article 15, qui permet au gouvernement de faire bénéficier les crédits des articles de base relatifs aux charges du personnel, d'une nouvelle répartition de crédits en provenance de tout article de base du budget des dépenses.

4.1.5. Article 22

Cet article autorise l'alimentation d'un article de recettes diverses par les crédits d'un article de base du projet de budget des dépenses. Cette dérogation est de nature à entraîner l'imputation au budget de la Communauté française pour l'année 2015 de recettes et de dépenses qui n'ont pas une nature budgétaire, puisqu'elles résulteront de virements internes et non d'opérations avec un tiers.

4.1.6. Article 32

Cet article autorise le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française à prendre en charge le montant du loyer du bâtiment abritant l'Institut supérieur d'architecture de la Cambre, intégré à l'ULB depuis la rentrée académique 2011-2012. La Cour rappelle que la prise en charge de ce loyer n'entre pas dans le cadre des missions décrétales³⁹ du fonds et réduit les moyens qu'il peut consacrer aux bâtiments scolaires non universitaires du réseau de la Communauté française.

4.1.7. Article 39

Cet article dispose que les prévisions de dépenses figurant dans les budgets des services à gestion séparée hors enseignement, sont considérées comme non limitatives, les dépenses imputées ne pouvant toutefois pas dépasser le montant global des recettes. La Cour ne peut que rappeler les remarques qu'elle formule depuis plusieurs années à l'encontre de cette disposition qui est de nature à menacer l'équilibre budgétaire de certains services et à les mettre dans l'impossibilité d'assumer financièrement les obligations qu'ils auront contractées. Pour le surplus, elle se réfère aux considérations émises dans la partie de ce rapport relative aux services à gestion séparée.

4.1.8. Article 41

L'article 41 prolonge pendant l'année budgétaire 2015 la suspension de diverses dispositions du décret WBFIn. Il s'agit des dispositions relatives :

- aux engagements juridiques ;
- à la comptabilité générale ;
- à l'octroi, à l'emploi et au contrôle des subventions ;
- aux biens désaffectés ;
- aux services administratifs à comptabilité autonome. Ces dernières dispositions sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions à fixer par le gouvernement.

La Cour rappelle que la suspension des dispositions relatives à la tenue d'une comptabilité générale et à l'octroi de subventions contrevient aux dispositions des chapitres III – *Dispositions générales applicables à la comptabilité* et V – *Dispositions générales en matière de contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communautés et régions*

³⁹ Décret du 5 février 1998 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 17

de la loi du 16 mai 2003, dont les dispositions sont intégralement applicables à la Communauté française.

Par ailleurs, elle relève que la disposition, qui dispense le gouvernement de produire, dans l'exposé particulier du budget, un plan de liquidation chiffré pour les dépenses dont l'exécution est programmée sur plusieurs années budgétaires, en dérogation à l'article 9, § 2, 1°, du décret WBFIn, est sujette à critiques, étant donné qu'elle ne peut pas être justifiée par des retards dans la mise en place de la nouvelle comptabilité publique. À ce sujet, la Cour constate que, dans les documents qui lui ont été transmis, ne figure aucun plan d'implémentation de cette nouvelle comptabilité et qu'aucun crédit de dépenses n'est prévu à cette fin au projet de budget 2015.

Elle attire en outre l'attention sur le fait que la liste des articles suspendus n'est pas exhaustive. Elle aurait dû notamment reprendre les articles 53, alinéa 2, et 56, § 2 et § 3, qui traitent de l'enregistrement dans la comptabilité générale de certaines opérations portant sur des créances.

Enfin, la suspension des dispositions des articles du titre X du décret WBFIn, portant les dispositions applicables aux services administratifs à comptabilité autonome, implique deux conséquences :

- les projets de budgets de ces services n'ont pas tous adopté la structure fondée sur les crédits de liquidation et les crédits d'engagement. Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 4, 2°, de la loi du 16 mai 2003.
- les budgets de ces services ne sont pas établis selon un canevas uniforme et les prévisions reprises dans certains de ceux-ci ne sont pas codifiées selon une classification économique compatible avec le système européen des comptes nationaux, ce qui complique la consolidation des soldes budgétaires des composantes de l'entité « Communauté française » et le calcul du solde de financement.

4.1.9. Article 42

L'article 42 prolonge, de manière transitoire, l'application des textes réglementaires contenant les règles budgétaires, comptables et financières des services à gestion séparée, pris en exécution des dispositions du titre II des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, partiellement incompatibles avec les dispositions de la loi du 16 mai 2013 précitée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux services qui ne sont plus soumis à l'arrêté royal du 29 décembre 1984, en l'occurrence les hautes écoles de la Communauté française.

La Cour ne peut que critiquer le fait que, trois ans après l'adoption du décret WBFIn, les textes réglementaires d'exécution des dispositions relatives aux services administratifs à comptabilité autonome n'aient pas encore été adoptés. Elle rappelle que les textes précités, pris en exécution des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, comportent des règles qui ne sont plus compatibles avec les principes de la nouvelle comptabilité publique.

4.1.10. Article 44

L'article 44 fixe, par mesure transitoire, le contenu et les délais de reddition et de contrôle du compte général, en dérogation aux articles 41, 42 et 44 du décret WBFIn. En vertu de cet article, le compte général devra comprendre le compte d'exécution du budget établi conformément aux dispositions de l'article 29 du même décret. Cet article 29 figure dans un titre applicable aux seuls services d'administration générale et cabinets ministériels. Il en résulte que le compte d'exécution du budget ne reflétera pas les opérations des services à gestion séparée, alors que ceux-ci, dépourvus de la personnalité juridique, font partie

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / **18**

intégrante du ministère de la Communauté française. Cet article dispose également que le compte général comprend le compte des variations du patrimoine, accompagné du bilan au 31 décembre. Cette disposition entre en contradiction avec celle qui prévoit la suspension des articles du décret WBFIn, relatif à la comptabilité générale et à l'obligation d'établir un bilan et un compte de résultats en fin d'exercice. Enfin, le compte général devra comprendre un compte de la trésorerie.

4.2. Aperçu général

Les moyens en engagement et en liquidation s'élèvent respectivement à 9.888,7 millions d'euros et à 9.887,7 millions d'euros.

Tableau 3 – Aperçu général des crédits de dépenses

MOYENS D'ENGAGEMENT	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Crédits d'engagement	9.647.564	9.805.559	1,6%
Crédits limitatifs	9.426.763	9.549.239	1,3%
Crédits non limitatifs	220.801	256.320	17,0%
Fonds budgétaires	89.146	83.151	-6,6%
TOTAL	9.736.710	9.888.710	1,5%

MOYENS DE LIQUIDATION	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Crédits de liquidation	9.642.104	9.805.347	1,7%
Crédits limitatifs	9.421.303	9.548.492	1,3%
Crédits non limitatifs	220.801	256.855	17,2%
Fonds budgétaires	90.538	82.363	-8,9%
TOTAL	9.732.642	9.887.710	1,6%

4.3. Répartition par chapitre budgétaire des crédits d'engagement et de liquidation²⁰

Tableau 4 – Répartition des crédits d'engagement et de liquidation par chapitres budgétaires

MOYENS D'ENGAGEMENT	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Chapitre I - Services généraux	457.860	562.634	11,0%
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.225.681	1.297.880	6,3%
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.314.819	7.300.507	0,5%
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	208.634	197.198	-6,0%
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	440.570	447.340	0,7%
TOTAL	9.647.564	9.805.559	1,6%

²⁰ Hors fonds budgétaires.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 19

MOYENS DE LIQUIDATION	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Chapitre I - Services généraux	458.323	563.372	11,0%
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.218.814	1.292.168	6,4%
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.314.723	7.305.269	0,5%
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	209.674	197.198	-6,0%
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	440.570	447.340	0,7%
TOTAL	9.642.104	9.805.347	1,7%

La principale augmentation des crédits inscrits au chapitre I du budget des dépenses concerne la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, et plus particulièrement les crédits de rémunération du personnel statutaire (+36,9 millions d'euros), la provision conjoncturelle (+35,7 millions d'euros), la provision d'index pour les organismes d'intérêt public (+9,4 millions d'euros) et les nouveaux crédits inscrits à l'activité 07 - *Soins de santé et hôpitaux universitaires* (+9,6 millions d'euros)²¹.

Au chapitre II, les crédits relatifs de la division organique 16 – *Santé* disparaissent, conformément aux accords de la Sainte Émilie²². La division organique 18 est à présent consacrée aux maisons de justice dont les crédits initiaux s'élèvent à 20,5 millions d'euros²³. La dotation de base versée à l'Office de la naissance et de l'enfance (329,8 millions d'euros, en augmentation de 36,0 %), est adaptée en fonction des nouvelles compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

4.4. Analyse des programmes

4.4.1. Chapitre I – Services généraux – D.O. 15 – Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

Consécutivement au transfert de compétences de l'État fédéral aux communautés, de nouveaux crédits ont été inscrits dans cette division organique (activité 14 – *Maisons de justice*) afin de financer les travaux d'entretien, d'aménagement et de rénovation ainsi que les fournitures de premier équipement des infrastructures des maisons de justice (3,9 millions d'euros).

4.4.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Dotations de fonctionnement aux établissements scolaires de la Communauté française

Les crédits (133,3 millions d'euros), inscrits dans le présent projet, destinés au financement des dotations de fonctionnement des centres PMS, des centres techniques de formation des personnels de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein air, de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance, de l'enseignement spécialisé, des internats autonomes, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur artistique présentent une diminution de 44,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2014 et de 18,8 millions d'euros par rapport au même budget ajusté.

²¹ Ces variations concernent tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation.

²² Il subsiste toutefois le Fonds budgétaire destiné au financement des programmes de dépistage des cancers.

²³ Dans les budgets précédents, la D.O. 18 était consacrée à l'aide sociale spécialisée dont les crédits s'élevaient à 3,0 millions d'euros dans le projet de budget ajusté 2014.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 20

Cette diminution s'explique essentiellement par la nomination, survenue en juin 2014, d'une partie importante du personnel ouvrier de chacun de ces services et par le transfert des moyens correspondants vers les articles de base 11.03, dédiés au paiement des traitements du personnel statutaire.

4.4.3. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation - Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

4.4.3.1. Méthode

Après celui de janvier 2013, un nouveau saut d'index est actuellement prévu pour mai 2015. Une provision pour indexation de 77,8 millions d'euros est inscrite au projet de budget 2015. Elle apparaît cependant surestimée car elle équivaut à l'indexation de neuf mois de traitements, au lieu de six (indexation à partir de juillet 2015).

Conformément aux mesures de l'accord du gouvernement fédéral, les allocations sociales et les traitements du personnel enseignant de la Communauté française pourraient ne pas être augmentés suite à ce dépassement de l'index. La présente analyse a retenu cette hypothèse, en ne prenant pas en compte cette provision.

4.4.3.2. Tendances générales

Globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 0,69 % (+30,7 millions d'euros) par rapport aux crédits ajustés 2014.

L'augmentation est de 0,41 % (+2,1 millions d'euros) pour l'enseignement supérieur hors universités.

4.4.3.3. Enseignement obligatoire

Les crédits destinés aux traitements du personnel administratif et ouvrier statutaire de l'enseignement de la Communauté française intègrent des moyens affectés jusqu'ici aux dotations de fonctionnement aux établissements d'enseignement de la Communauté française. Ce transfert résulte de la nomination, au 1^{er} juin 2014, d'une grande partie du personnel ouvrier contractuel.

L'augmentation précitée de 0,69 % des crédits de traitements du personnel de l'enseignement obligatoire ne prend pas en compte ce transfert²⁴.

Centres PMS – DO 48

Globalement, les crédits pour les traitements du personnel des C.P.M.S. restent stables (+0,8 million d'euros ou +0,9 %).

Cette augmentation se ventile comme suit : +1,8 % ou +0,4 million d'euros pour le réseau de la Communauté française, +0,76 % ou +0,3 million d'euros pour le réseau libre et +0,50 % ou +0,1 million d'euros pour le réseau subventionné officiel.

²⁴ Les variations de crédits pour l'enseignement obligatoire, reprises ci-après, ne prennent pas en considération les traitements pour le personnel administratif et ouvrier statutaire des établissements d'enseignement de la Communauté française.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 21

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

La hausse globale pour l'enseignement fondamental est de 1,17 % (+20,4 millions d'euros).

Les crédits pour le personnel statutaire de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 0,81 % (+4,4 millions d'euros). Pour l'enseignement primaire, la hausse atteint 1,37 % (+16,0 millions d'euros).

Les augmentations de crédits se répartissent de façon sensiblement égale entre les trois réseaux.

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont augmentés globalement de 0,27 % (+6,0 millions d'euros).

Les augmentations de crédits bénéficient davantage aux réseaux subventionnés.

Enseignement spécial – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 1,64 % (+7,8 millions d'euros) est prévue dans l'enseignement spécialisé.

La hausse des crédits affecte le personnel pédagogique (+1,63 %) et le personnel paramédical (+1,78 %). Elle profite davantage à l'enseignement organisé par la Communauté (+2,02 %) qu'aux réseaux libre (+1,55 %) et officiel subventionné (+1,41 %).

4.4.3.4. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Hautes écoles

La hausse de l'allocation globale pour les hautes écoles, tous réseaux confondus, atteint 0,81 % (+3,4 millions d'euros). Les augmentations s'établissent à 0,97 % (+0,9 million d'euros) pour le réseau de la Communauté, à 0,88 % (+1,8 million d'euros) pour le réseau libre et à 0,59 % (+0,7 million d'euros) pour le réseau officiel subventionné.

Par ailleurs, le montant total des moyens accordés « hors enveloppe »²⁵ présente une diminution de 3,0 %, touchant les trois réseaux, principalement en raison de celle de 6,6 % (-0,5 million d'euros) des crédits pour le personnel en disponibilité.

Instituts supérieurs d'architecture

Malgré le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités depuis l'année académique 2010-2011, des crédits sont inscrits pour couvrir les traitements du personnel de

²⁵ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 22

l'Institut de la Cambre et de l'Institut intercommunal, dont la Communauté française assure encore provisoirement la charge²⁶.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits pour l'enseignement de promotion sociale (183,0 millions d'euros) progressent légèrement (+0,3 %).

Les augmentations se répartissent de façon sensiblement égale entre les trois réseaux.

Enseignement artistique – DO 57

Les crédits destinés au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit sont stables dans le réseau officiel subventionné et diminuent légèrement dans le réseau libre (-0,4 %).

En ce qui concerne les établissements de l'enseignement supérieur artistique, la réduction globale des crédits (-0,8 % ou -0,5 million d'euros) se répartit de façon égale entre les trois réseaux.

4.4.4. D.O. 90 – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

4.4.4.1. Cadre légal

L'article 15 du décret spécial du 3 avril 2014 abroge le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception notamment de l'article 7. Le paragraphe 6bis de cet article précise, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur de ce coefficient est fixée chaque année de commun accord entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne, et le collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. De 2009 jusqu'en 2014, il a été fixé à 1,00. Pour l'année 2015, ce taux a été porté à 1,07485 pour la Commission communautaire française, entraînant pour celle-ci une moins-value de 2,0 millions d'euros, et a été maintenu à 1,0 pour la Région wallonne.

4.4.4.2. Dotations pour l'année 2015

Dans son projet de budget des dépenses pour l'année 2015, le gouvernement de la Communauté française a inscrit des crédits de transferts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à hauteur de, respectivement, 347,1 millions d'euros et 100,2 millions d'euros. Ces montants représentent une augmentation de respectivement 7,4 millions d'euros et 0,2 million d'euros par rapport à ceux figurant dans le projet d'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2014.

²⁶ Le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 23

4.5. Fonds budgétaires

Les prévisions de recettes des fonds s'élèvent à 96,1 millions d'euros.

Les prévisions de dépenses de ces fonds s'établissent, respectivement, à 83,1 millions d'euros (crédits d'engagement) et 82,3 millions d'euros (crédits de liquidation).

Tableau 5 – Soldes budgétaires des fonds

Fonds budgétaires (Engagements)	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Recettes affectées	89.221	96.143	6.922
Crédits variables	89.146	83.151	-5.995
Solde	75	12.992	12.917

Fonds budgétaires (Liquidations)	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Recettes affectées	89.221	96.143	6.922
Crédits variables	90.538	82.363	-8.175
Solde	-1.317	13.780	15.097

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de 13,8 millions d'euros (optique des liquidations), en progression de 15,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2014. Cette évolution est essentiellement imputable au fonds budgétaire destiné au financement du programme de vaccination par l'Inami (AB 12.02.24 de la DO 16), qui est doté de prévisions de recettes à hauteur de 13,9 millions d'euros et de prévisions de dépenses nulles. L'absence de crédits de dépenses sur ce fonds peut s'expliquer par le transfert, suite à la sixième réforme de l'État, du programme de vaccination à l'ONE, dont la dotation a été revue en conséquence. En revanche, le ministère de la Communauté française n'a pu fournir à la Cour aucun élément de nature à justifier l'inscription d'une prévision de recettes sur ce fonds. Il apparaît, en réalité, que l'intervention de l'Inami dans le programme de vaccination a été intégrée dans les modifications apportées au financement des communautés et des régions et que le fonds ne devrait donc plus enregistrer de recettes en 2015. En conséquence, la Cour estime que le total des recettes des fonds et leur solde ex ante sont surestimés de 13,9 millions d'euros.

L'augmentation globale des recettes (+6,9 millions d'euros par rapport à l'ajusté 2014) résulte notamment de l'augmentation des prévisions de recettes inscrites aux articles 16.11.25²⁷ (+1,8 million d'euros), 30.02.17²⁸ (+1,0 million d'euros), 39.15.55²⁹ (+1,0 million d'euros), 39.12.52³⁰ (+672 milliers d'euros), et de la diminution de celles reprises à l'article 87.03.17³¹ (-1,0 million d'euros). Les prévisions de dépenses des fonds concernés ont été alignées sur ces évolutions.

Pour le surplus, la Cour relève la création de trois nouveaux fonds³². Elle souligne à ce propos que tant les recettes affectées que les dépenses autorisées par ces fonds sont définies de manière vague, autorisant ainsi une large utilisation des fonds. Elle rappelle que les recettes affectées constituent une exception et qu'il convient d'en circonscrire précisément l'usage.

²⁷ Contribution de la RTBF et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991).

²⁸ Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

²⁹ Interventions des fonds européens en faveur des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur.

³⁰ Interventions des fonds européens, des fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.

³¹ Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption.

³² Fonds n°66 pour le soutien à la culture francophone, fonds n° 67 pour le soutien à la performance de l'enseignement obligatoire francophone et fonds n°68 relatif à la surveillance électronique.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / **24**

Elle relève enfin que seul le fonds relatif à la surveillance électronique est doté de prévisions de recettes et de dépenses. Elle s'interroge dès lors sur l'utilité de créer actuellement les deux autres fonds.

4.6. Section particulière

Conformément à l'article 36 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année 2015, une section particulière est créée afin d'enregistrer les flux financiers relatifs au transfert des compétences fédérales à la Communauté française, dont l'exercice est confié, en vertu des accords de la Sainte Émilie, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Le détail des flux financiers vers la Région wallonne et la Commission communautaire française est repris dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Transferts visés par le décret spécial du 3 avril 2014

Articles	Région wallonne	Commission communautaire française	Articles
7, §2, 1°	5.820	2.859	7, §3, 1°
7, §2, 2°	3.252.649	560	7, §3, 2°
7, §2, 3°	234.483	52.891	7, §3, 3°
7, §2, 4°		52.677	7, §3, 4°
7, §2, 5°	-71.701	-60	7, §3, 6°
Total	3.421.252	108.927	

Il en résulte que la Région wallonne et la Commission communautaire française recevront respectivement un montant de 3.421,3 millions d'euros et 108,9 millions d'euros³³.

L'inscription de ces opérations à la section particulière s'explique par la volonté du gouvernement de la Communauté française de ne pas surévaluer les recettes budgétaires par des montants qui ne seront pas affectés à des compétences qu'elle exerce en propre. La Cour estime toutefois peu cohérent que les deux types de dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française suivent un régime budgétaire différent. Les dotations versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française dans le cadre du décret II du 19 juillet 1993 précité sont inscrites dans le budget même des dépenses (division organique 90). Celles dues en vertu du décret spécial du 3 avril 2014 (accords de la Sainte Émilie) sont soustraites du budget proprement dit et reprises à une section particulière.

5. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

5.1. Aperçu général

Les projets de budget des services à gestion séparée (SGS) doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget des dépenses auquel ils sont annexés.

³³ La Cour signale qu'en vertu de l'article 68 quinquies de la nouvelle loi spéciale de financement, le montant relatif au transfert de compétence des allocations familiales comprend le coût de la gestion administrative et du paiement de ces allocations, estimé à 70,1 millions d'euros, qui devrait être reversé à FAMIFED.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 25

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 40 du dispositif du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2015.

Dans son rapport consacré à l'examen du projet de budget initial 2014, la Cour avait relevé des manquements dans la présentation des budgets de ces services. Ainsi qu'il ressort des considérations suivantes, le gouvernement de la Communauté française n'a que partiellement remédié à ces manquements.

- L'optique qui a présidé à l'élaboration du budget 2015 de 13 des 21 SGS n'est pas précisée, ce qui complique l'analyse et l'interprétation des montants qui y figurent. Par ailleurs, cinq SGS ont établi leurs prévisions budgétaires selon les deux optiques (engagements et liquidations ou paiements). Deux d'entre eux les ont établies selon la seule optique des liquidations et l'un, selon l'optique des engagements. Il en résulte que tous les soldes budgétaires ex ante des SGS ne sont pas calculés sur les mêmes bases et qu'ils ne peuvent pas être comparés, ce qui rend problématique leur consolidation dans le cadre du calcul du solde de financement.
- Même si une amélioration a été constatée (mention plus généralisée des codes SEC), les articles figurant dans certains budgets ne sont pas adéquatement codifiés.
- Les tableaux budgétaires de certains services ne détaillent pas les prévisions de recettes et de dépenses. Cette remarque s'applique particulièrement aux services à gestion séparée de l'enseignement.

En conclusion, la Cour insiste pour qu'à l'avenir, les budgets de tous les SGS soient présentés selon la double optique des engagements et liquidations, comme le prévoit la loi du 16 mai 2003 précitée, et affichent un niveau de détail suffisant pour répondre au principe de la spécialité budgétaire.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque SGS les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre).

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / **26**

Tableau 7 – Opérations budgétaires des services à gestion séparée

Article	Libellé	Prévisions de recettes	Crédits de dépenses			Solde ex ante
			Engage- ment	Liquidation	Non définis	
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	18.739	20.374			-1.635
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	193.136			180.396	12.740
70.03	Enseignement de la Communauté française (hautes écoles)	24.929			25.475	-546
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	3.005			3.249	-244
70.05	Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	54.694	71.198	53.332		1.362
70.06	Service général des infrastructures publiques subventionnées	25.820		24.793		1.027
70.07	Service général des infrastructures privées subventionnées	11.000		11.707		-707
70.08	Observatoire des politiques culturelles	173	175	417		-244
70.09	Agence fonds social européen	2.700			2.700	0
70.10	École d'administration publique de la Communauté française	541			1.067	-526
70.11	Musée royal de Mariemont	1.212	1212	1.212		0
70.12	Centre d'aide à la presse écrite	7.741			7.741	0
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	1.037			1.000	37
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	769	1.017	983		-214
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	193	301	261		-68
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	2.434			2.610	-176
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)	6.337			5.127	1.210
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	6.342			5.931	411
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	7.726			7.349	377
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	4.732			4.867	-135
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	1.953			1.993	-40
Total		375.213	94.277	92.705	249.505	12.629

La bonne compréhension de ce tableau suppose la prise en compte des éléments suivants.

- Les prévisions de recettes reprises dans ce tableau portent sur les produits attendus de l'exercice et ne tiennent donc pas compte des soldes reportés estimés, éventuellement repris dans le budget.
- La Cour a calculé le solde budgétaire ex ante pour chaque service. Pour sept d'entre eux, ce solde résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation. Pour les quatorze autres, le calcul prend en considération les crédits de dépenses mentionnés dans le budget (crédits d'engagement ou crédits de nature non définie).

5.2. Services à gestion séparée hors enseignement

5.2.1. Centre du cinéma et de l'audiovisuel (70.01)

L'optique selon laquelle le projet de budget a été établi n'est pas mentionnée. Il apparaît toutefois qu'il est présenté en dépenses sous l'angle des engagements.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 27

Les prévisions de recettes du centre intègrent une estimation du solde reporté au 31 décembre 2014 de 1.635 milliers d'euros.

La Cour relève par ailleurs que la contribution des distributeurs à la production audiovisuelle (35 milliers d'euros) diminue de 2,1 millions d'euros (98,4%) par rapport au budget précédent. Deux distributeurs principaux ont, en effet, décidé, conformément à l'article 80 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, de contribuer à la production d'œuvres audiovisuelles, autrement que sous la forme d'un versement au centre.

Les crédits de dépenses sont globalement maintenus au même niveau qu'à l'initial 2014.

5.2.2. Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française (70.05)

Le projet de budget est établi selon l'optique des engagements et des liquidations.

La dotation au service (46,8 millions d'euros) progresse de 2,0 millions d'euros (4,5%) par rapport au budget initial 2014 (44,8 millions d'euros).

Le service a créé un article de dépenses distinct pour les crédits d'engagement nécessaires à la mise en œuvre de la phase 3 du plan d'investissements, visant à la création de nouvelles places dans les établissements scolaires. Pour rappel, il a bénéficié, dans le cadre du budget ajusté 2014, d'une dotation spécifique d'un montant de 5,3 millions d'euros pour le financement de ces dépenses.

Les prévisions de recettes comportent un nouvel article intitulé – *Recettes financement sur fonds propres des écoles* dont le montant est estimé à 5,9 millions d'euros. Un article de dépenses, doté de crédits d'un montant identique, est également prévu. Le ministère de la Communauté française a précisé à la Cour que ces montants résultent de la décision du gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 d'autoriser la réalisation d'investissements immobiliers à vocation d'économie d'énergie, pour onze établissements scolaires organisés par la Communauté française, tenus de financer eux-mêmes ces investissements. Concrètement, les marchés seront passés et exécutés par le service et financés grâce à un transfert de trésorerie des écoles concernées. Les éventuels surplus leur seront rétrocédés.

La possibilité pour les établissements scolaires de consacrer leur surplus de dotations d'années antérieures à des travaux économiseurs d'énergie a été prévue par l'article 4 du décret-programme du 18 décembre 2013, qui modifie l'article 3, §3, de la loi du 29 mai 1959³⁴. La Cour attire l'attention sur le fait que ce mécanisme ne profitera qu'aux écoles qui bénéficient de réserves suffisantes pour permettre ce type d'investissements³⁵. En conséquence, il rompt – de manière non objective – le principe d'égalité entre les écoles. Elle relève par ailleurs que les dotations de fonctionnement sont destinées à couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, ainsi qu'à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires³⁶. Il conviendrait de s'assurer que ces besoins ont été suffisamment couverts. Si des surplus devaient apparaître dans le chef de certaines écoles, ils pourraient être récupérés par le gouvernement et réaffectés au financement de ces travaux de rénovation, au profit des écoles qui en ont objectivement le plus besoin et non pas seulement au profit de celles qui disposent de disponibilités financières importantes.

³⁴ Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

³⁵ Le coût des projets retenus varie de 300 milliers d'euros à 1 million d'euros.

³⁶ Cf. article 3, §3, de la loi du 29 mai 1959 précitée.

Enfin, et de façon plus générale, il conviendrait de s'interroger sur les raisons pour lesquelles le mode de calcul des dotations de fonctionnement des écoles conduit certaines d'entre elles à accumuler de substantielles réserves de trésorerie.

Pour le surplus, la Cour note que les prévisions de recettes 2015 intègrent une estimation du produit de l'aliénation ou du transfert des biens gérés par le service, conformément à la recommandation qu'elle avait formulée dans son 24^e cahier d'observations³⁷. En revanche, le service n'a pris en compte que partiellement la remarque portant sur l'amélioration du niveau de ventilation du budget des dépenses, dans le respect des principes de la spécialité budgétaire et de la transparence. En effet, si les crédits de liquidation sont à présent ventilés en fonction de la nature des dépenses, ceux d'engagement pourraient l'être davantage. La Cour recommande à l'avenir d'utiliser une structure budgétaire identique pour les crédits d'engagement et de liquidation.

5.2.3. Service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné (70.06)

Ce budget a été élaboré selon l'optique des liquidations.

La dotation totale au service (25,8 millions d'euros) progresse de 3,4 millions d'euros (+15,3 %) par rapport au budget initial 2014 (22,4 millions d'euros).

La prévision de solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 (69,6 millions d'euros) augmente de 9,7 millions d'euros (16,2%) par rapport au solde arrêté dans le compte d'exécution 2013 du service (59,9 millions d'euros). Cette augmentation résulte essentiellement du versement attendu en 2014 des moyens de financement, à hauteur de 11,3 millions d'euros, de la phase 3 du plan d'investissements visant à la création de nouvelles places dans les écoles. Les liquidations afférentes à l'exécution de ce plan s'échelonneront sur plusieurs exercices (des crédits de 793 milliers d'euros ont été inscrits dans le budget 2015).

5.2.4. Service général des infrastructures privées subventionnées (70.07 c)

Ce budget a été élaboré selon l'optique des liquidations.

La dotation générale au service, fixée à 12,6 millions d'euros dans le budget initial 2014 et annulée dans le même budget ajusté, est arrêtée à 11,0 millions d'euros dans le projet de budget 2015. La Cour note que le service n'est pas exposé à des problèmes de trésorerie, en raison, d'une part, de la faiblesse des taux d'intérêt sur le marché, ce qui limite ses dépenses et, d'autre part, de l'importance de la trésorerie qu'il a accumulée ces dernières années. À ce propos, la Cour fait remarquer que l'estimation du solde de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 (20,2 millions d'euros), qui constitue le premier poste de recettes, est sous-évaluée de 13,8 millions d'euros. Le service a en effet reporté le solde ex ante de son budget ajusté 2014 (20,2 millions d'euros), qui procède d'une erreur de totalisation³⁸.

5.2.5. École d'administration publique de la Communauté française – EAP (70.10)

L'optique selon laquelle le projet de budget a été établi n'est pas mentionnée.

³⁷ 24^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, Fasc. I^{er}, *Doc. parl.* Comm. fr. 454 (2012-2013) – N° 1, page 67.

³⁸ La Cour se réfère à ce sujet à son rapport relatif aux projets de décrets contenant l'ajustement des budgets de la Communauté française pour l'année 2014.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 29

Celui-ci présente un déficit ex ante de 391 milliers d'euros³⁹, ce qui correspond à 36,6% des crédits de dépenses de l'année. Ce déficit résulte du fait que les recettes prévues présentent une diminution de 1.046 milliers d'euros par rapport au budget initial 2014, en raison notamment de la sous-estimation du solde reporté présumé (135 milliers d'euros), inférieur de 443 milliers d'euros au résultat budgétaire ex ante dégagé par le budget ajusté 2014 du service (578 milliers d'euros).

Par ailleurs, la Cour soulève la question du calendrier de la reprise, par l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne, des formations initiales, continuées et de carrières du personnel du ministère. Les dépenses inscrites au budget de l'EAP sont en augmentation constante depuis le budget 2013⁴⁰, alors que la Communauté française contribue en parallèle au financement de l'école commune (à hauteur de 726 milliers d'euros en 2015). Les économies d'échelle recherchées dans la création d'une structure commune tardent à se concrétiser. La Cour relève enfin que l'école d'administration commune ne lui a encore produit aucun compte depuis sa création.

5.2.6. Musée Royal de Mariemont (70.11)

Le projet de budget est établi selon l'optique des droits et engagements, ainsi que des paiements.

La dotation du musée (1.032 milliers d'euros) diminue de 10 milliers d'euros par rapport au budget 2014, les autres prévisions de recettes restant inchangées.

La Cour constate que le musée n'a pas donné suite aux recommandations qu'elle a formulées dans son rapport de contrôle des comptes 2012, portant sur la clôture des comptes financiers du patrimoine et sur le transfert des avoirs vers le compte du musée. Elle signale qu'en son temps, le vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports du gouvernement de la Communauté française avait marqué son accord sur cette recommandation et avait invité le musée à la mettre en œuvre.

Elle relève enfin que le musée bénéficiera prochainement d'un legs, accepté par un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2013⁴¹. La Cour estime que les conséquences de ce legs sur la trésorerie du musée auraient dû être répercutées dans son budget 2015.

5.2.7. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (70.14)

Le projet de budget est présenté selon l'optique des droits et engagements, ainsi que des paiements.

Les prévisions de dépenses de l'agence (1.017 milliers d'euros en engagement) progressent de 138 milliers d'euros (+15,7%) par rapport au budget initial 2014 (879 milliers d'euros) et excèdent de 32,2 % le montant de sa dotation annuelle (769 milliers d'euros), en augmentation de 7 milliers d'euros. Il en résulte qu'en 2015 près d'un quart (24%) des dépenses de l'agence sera financé par le solde reporté. L'équilibre budgétaire de l'agence est toutefois garanti à court terme, compte tenu de l'importance de son solde reporté estimé (1,9 million d'euros au 31 décembre 2014, représentant plus de deux années de dotation).

³⁹ Celui-ci s'élève à 526 milliers d'euros hors solde reporté.

⁴⁰ Les crédits d'engagement sont passés de 741 milliers d'euros en 2013 à 1.067 milliers d'euros en 2015.

⁴¹ Ce legs est constitué d'espèces pour un montant évalué à 1,0 million d'euros (hors droits de succession), ainsi que de biens mobiliers et immobiliers dont l'estimation n'est pas connue de la Cour.

La Cour observe que 17,4% des prévisions de dépenses de l'agence sont constitués de frais de personnel (177 milliers d'euros), inexistant dans le budget initial 2014. Les articles 80 à 82 du décret du 11 avril 2014⁴² autorisent le recrutement de personnel, à la charge de la dotation de l'agence. La Cour attire toutefois l'attention sur le fait que les charges récurrentes de ce personnel réduiront les moyens que l'agence pourra consacrer à ses missions de base, lorsque le solde reporté aura été intégralement consommé.

5.2.8. Service francophone des métiers et des qualifications (70.15)

Le projet de budget est présenté selon l'optique des droits et engagements, ainsi que des paiements.

Les prévisions de dépenses (optique des engagements) du service (301 milliers d'euros) progressent de 74 milliers d'euros (+32,5%) par rapport au budget initial 2014. Dans le même temps, les dotations de la Région wallonne et de la Commission communautaire française⁴³, seules ressources du service, restent inchangées (151 milliers d'euros).

Il en résulte que le financement des dépenses du service, constituées à 32,9% de dépenses de personnel, repose pour moitié sur le solde reporté constitué lors de la phase de démarrage de ses activités. Il est estimé à 191 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La Cour recommande dès lors à nouveau qu'une réflexion soit menée en vue de définir les moyens budgétaires indispensables à la réalisation des missions imparties au service et que les gouvernements des trois pouvoirs qui ont créé celui-ci se prononcent clairement sur leur volonté de le financer adéquatement.

À défaut, le service risque de se retrouver dans une situation structurellement déficitaire dès l'exercice 2016.

5.3. Budgets agrégés des services à gestion séparée (SGS) de l'enseignement

5.3.1. Aperçu général

Le gouvernement ne précise pas dans les documents budgétaires les bases de calcul qu'il a utilisées pour établir les prévisions budgétaires des SGS de l'enseignement. En tout état de cause, comme le montrent les éléments suivants, ces prévisions manquent de réalisme et de cohérence.

5.3.2. Solde budgétaire ex ante (hors solde reporté)

Le solde budgétaire ex ante dégagé par les SGS de l'enseignement pour l'année 2015 s'établit à 13,6 millions d'euros, en progression de 5,2 millions d'euros (+62,5%) par rapport à celui dégagé par le budget initial 2014 (8,4 millions d'euros). Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces soldes dans les budgets initiaux 2013 à 2015.

⁴² Portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur.

⁴³ Pour rappel, l'apport de la Communauté française est un apport en nature (bâtiment, énergie, logistique,...) et en personnel.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 31

Tableau 8 – Évolution du solde budgétaire ex ante des SGS de l'enseignement

	SGS	Solde ex ante		
		Budget initial 2013	Budget initial 2014	Projet de budget 2015
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	7.646,66	8.530,15	12.739,66
70.03	Enseignement de la Communauté française (hautes écoles)	-1.407,07	-1.407,07	-545,91
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	231,00	267,59	-243,83
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	14,11	14,11	-175,76
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)	454,94	478,73	1.210,45
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	884,58	915,28	410,99
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	-15,91	-15,91	376,58
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	-413,03	-413,03	-135,33
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	-4,93	-4,93	-40,57
TOTAL		7.390,36	8.364,93	13.596,29

Il ressort de ce tableau que le solde ex ante des services de l'enseignement obligatoire de la Communauté française présente une progression de 883 milliers d'euros (+11,6%) entre le budget initial 2013 et le budget initial 2014, et de 4,2 millions d'euros (+49,3%) entre le budget initial 2014 et le budget initial 2015.

La réalité de cette progression pose question. La Cour note qu'en 2014, le gouvernement de la Communauté française a décidé de réduire les dotations de fonctionnement des écoles de 4,05%⁴⁴, ce qui aurait dû logiquement entraîner une diminution du solde ex ante, L'augmentation prévue entre 2014 et 2015 interpelle davantage encore. Le gouvernement envisage en effet plusieurs mesures qui auront pour effet d'encore diminuer les moyens qu'il met à disposition des écoles pour l'année 2015⁴⁵ : la réduction des dotations de fonctionnement de 4,01%, l'absence d'indexation de celles-ci et la suppression, pour l'année scolaire 2015-2016, des compléments de dotation versés aux écoles en application du décret du 30 avril 2009⁴⁶. De plus, il a décidé de permettre le financement de travaux immobiliers à vocation d'économies d'énergie à l'aide des fonds propres de certaines écoles. Cette décision s'est concrétisée par l'inscription d'une prévision de recettes de 5,9 millions d'euros dans le projet de budget du service général des infrastructures scolaires de la Communauté française.

La Cour estime que la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures est incompatible avec une augmentation du solde ex ante des SGS de l'enseignement obligatoire, comme le prévoit le projet de budget.

La Cour rappelle qu'une mauvaise évaluation des soldes budgétaires ex ante des SGS de l'enseignement peut conduire à une estimation incorrecte du solde de financement de la Communauté française.

⁴⁴ Article 5 du décret-programme du 18 décembre 2013.

⁴⁵ Articles 5, 6, 19 et 20 du projet de décret-programme 2014.

⁴⁶ Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 32

5.3.3- Solde de trésorerie

Les projets de budget des SGS de l'enseignement comportent une estimation de leurs soldes de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 et au 31 décembre 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution des prévisions de soldes de trésorerie au 1^{er} janvier dans les budgets initiaux 2013 à 2015.

Tableau 9 – Évolution des prévisions de soldes de trésorerie au 1^{er} janvier

	SGS	Budget initial 2013	Budget initial 2014	Projet de budget initial 2015
		Solde 01/01/13	Solde 01/01/14	Solde 01/01/15
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	157.148,33	157.541,02	150.612,85
70.03	Enseignement de la Communauté française (hautes écoles)	18.309,73	18.309,73	16.902,67
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	1.757,98	1.759,83	2.103,05
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	1.273,52	1.273,52	1.481,94
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)	4.281,93	4.281,93	4.246,74
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	5.967,88	5.943,38	6.338,17
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	3.639,53	3.639,53	3.623,62
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	1.827,37	1.827,37	934,08
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	765,59	765,59	599,26
TOTAL		194.971,86	195.341,89	186.842,38

La Cour observe qu'à quelques exceptions près, les prévisions de solde initial 2015 ne correspondent pas à la prévision du solde final 2014⁴⁷, ce qui démontre le manque de cohérence des prévisions d'une année par rapport à celles de l'exercice précédent. Le tableau suivant compare ces soldes pour les exercices 2014 et 2015.

Tableau 10 – Comparaison des prévisions de soldes de trésorerie au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'exercice précédent

	SGS	Budget initial 2013	Budget initial 2014	Budget initial 2014	Projet de budget initial 2015
		Solde 31/12/13	Solde 01/01/14	Solde 31/12/14	Solde 01/01/15
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (obligatoire)	164.794,99	157.541,02	166.071,18	150.612,85
70.03	Enseignement de la Communauté française (hautes écoles)	16.902,67	18.309,73	16.902,67	16.902,67
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (centres P.M.S.)	1.988,98	1.759,83	2.027,42	2.103,05
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tihange)	1.287,62	1.273,52	1.287,62	1.481,94
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (écoles supérieures des arts)	4.736,88	4.281,93	4.760,66	4.246,74
70.24	Enseignement de la Communauté française (promotion sociale)	6.852,46	5.943,38	6.858,66	6.338,17
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	3.623,62	3.639,53	3.623,62	3.623,62
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	1.414,34	1.827,37	1.414,34	934,08
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	760,66	765,59	760,66	599,26
TOTAL		202.362,22	195.341,89	203.706,83	186.842,38
Différence			-7.020,33		-16.864,45

⁴⁷ Qui résulte de l'addition du solde initial 2014 et du résultat prévisionnel des opérations de 2014.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 33

La Cour met spécialement en évidence l'écart (-16,9 millions d'euros soit 9,0% du solde estimé) entre le solde présumé de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 et celui au 31 décembre 2014.

Certes, en l'absence d'ajustement budgétaire – qu'il conviendrait à l'avenir de réaliser – un certain écart peut se justifier mais pas de la hauteur de celui qui caractérise – par exemple – le solde au 31 décembre 2014 (166,1 millions d'euros) et celui au 1^{er} janvier 2015 (150,6 millions d'euros) des seuls services de l'enseignement obligatoire.

La Cour ne dispose pas d'éléments suffisants pour évaluer le caractère réaliste et prudent des prévisions de soldes retenues pour la confection du budget initial 2015. À titre indicatif, elle a toutefois comparé ces montants à sa propre estimation⁴⁸ du solde réel au 31 décembre 2012.

Tableau 11 – Comparaison des prévisions de soldes de trésorerie au 1^{er} janvier 2015 et au 31 décembre 2012

	SACA	Solde 31/12/12 estimé par la Cour	Initial 2015 Solde 01/01/15	Différence
70.02.C	Enseignement de la Communauté française (Obligatoire)	178.717,72	150.612,85	-28.104,87
70.03	Enseignement de la Communauté française (Hautes écoles)	18.307,30	16.902,67	-1.404,63
70.04.C	Enseignement de la Communauté française (Centres P.M.S.)	2.231,65	2.103,05	-128,60
70.21-22	Centres techniques de la Communauté française (CTP Frameries - CAF Tilhange)	1.481,94	1.481,94	-
70.23 C	Enseignement de la Communauté française (Écoles supérieures des Arts)	5.457,19	4.246,74	-1.210,45
70.24	Enseignement de la Communauté française (Promotion sociale)	7.113,31	6.338,17	-775,14
70.25	Internats autonomes supérieurs de la Communauté française	4.000,20	3.623,62	-376,58
70.27	Centres de dépaysement et de plein air	997,09	934,08	-63,01
70.28-29	Centres techniques de la Communauté française	599,26	599,26	-
TOTAL		218.905,65	186.842,38	-32.063,28

Ce tableau donne lieu aux constats suivants :

- La prévision agrégée de solde au 1^{er} janvier 2015 est inférieure de 32,1 millions d'euros au solde dégagé par les comptes de l'exercice 2012. Ce constat ne cadre pas avec les bonis présumés des budgets 2013 et 2014 (hors solde reporté), qui auraient dû avoir pour effet de fixer le solde initial 2015 de l'ensemble des SGS enseignement à un montant supérieur au solde final 2012. Ce constat révèle le manque de cohérence des prévisions budgétaires établies ces dernières années.
- Pour deux des neuf SGS⁴⁹, le solde initial 2015 correspond exactement au solde final 2012 et ne tient donc pas compte du résultat prévisionnel des exercices 2013 et 2014. Pour deux autres SGS⁵⁰, c'est le solde final 2015 qui correspond exactement au solde final 2012.

5.3.4 Structure des budgets

La Cour relève à nouveau que la structure des budgets agrégés des services à gestion séparée de l'enseignement ne respecte pas les principes de base de la spécialité budgétaire puisque les prévisions de recettes et de dépenses sont constituées d'un montant global. Il

⁴⁸ La Cour ne dispose pas de données précises au 31 décembre 2013, un nombre trop important de comptes pour l'année 2013 ne lui ayant pas encore été transmis. Les données qu'elle communique pour 2012 ne sont pas totalement exhaustives car quelques comptes pour cet exercice ne lui ont pas encore été produits.

⁴⁹ Centres techniques de la Communauté française - articles 70.21-22 et 70.28-29.

⁵⁰ Écoles supérieures des arts (article 70.23c) et internats autonomes supérieurs (article 70.25).

conviendrait au minimum que les prévisions de recettes distinguent celles résultant de la dotation de fonctionnement et celles résultant des activités des établissements (recettes propres) et que les prévisions de dépenses reflètent les différentes natures de charges exposées par ceux-ci.

Elle signale enfin que la seule prévision des opérations sous l'angle de la trésorerie n'est pas satisfaisante.

5.3.5. Remarques spécifiques au budget agrégé des hautes écoles de la Communauté française

Les hautes écoles de la Communauté française sont les seuls services administratifs à comptabilité autonome pour lesquels un arrêté du gouvernement de la Communauté française (arrêté du 23 janvier 2014 – cf. infra) a exécuté le titre X – Dispositions applicables aux services administratifs à comptabilité autonome, du décret WBFfin. Il en résulte que toutes les dispositions de ce décret leur sont applicables⁵¹.

Le tableau reprenant les budgets agrégés des hautes écoles est toutefois présenté de la même manière que dans les budgets précédents. Il ne respecte donc pas les nouvelles dispositions qui leur sont applicables.

À ce sujet, la Cour relève qu'en méconnaissance de l'article 3, §1^{er}, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 2014 fixant les règles d'établissement et de présentation des budgets et comptes des hautes écoles organisées par la Communauté française, ces budgets ne sont pas subdivisés en trois volets (budget relatif à l'allocation annuelle globale – section I ; budget relatif au conseil social – section II ; budget relatif au patrimoine – section III).

Par ailleurs, les dispositions de l'article 68 du décret WBFfin, relatives au calendrier d'établissement et de transmission des budgets, à la classification économique des articles de base, et à la présentation des prévisions de dépenses sous la forme de crédits d'engagement et de liquidation, ont également été méconnues.

5.3.6. Conclusions et recommandations

La Cour recommande au gouvernement de la Communauté française d'établir avec davantage de cohérence et de réalisme les prévisions budgétaires des services à gestion séparée de l'enseignement et de veiller à les ajuster en cours d'exercice.

6. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

6.1. Remarque liminaire

Alors que le décret WBFfin, applicable aux services d'administration générale et aux cabinets ministériels, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, la Communauté française n'a pas encore adopté le décret destiné à étendre la réforme de la comptabilité publique à ces organismes. Il en résulte que les dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public continuent à s'appliquer aux budgets et aux comptes des organismes d'intérêt public de la Communauté française.

⁵¹ Conformément à l'article 41 du dispositif du présent projet.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 35

Le périmètre de consolidation⁵² de la Communauté française comprend six organismes d'intérêt public :

- le Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ;
- l'Office de la naissance et de l'enfance ;
- l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française ;
- l'Institut de formation en cours de carrière ;
- le Fonds écoreuil ;
- l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur.

La Cour rappelle l'obligation imposée au gouvernement de joindre à son projet de budget des dépenses, les budgets des organismes d'intérêt public.

Seul le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française figure en annexe du présent projet. Il ne comporte aucune prévision de recettes et de dépenses. Le budget de Wallonie-Bruxelles International (WBI) est également repris, mais cet organisme fait partie du périmètre de consolidation de la Région wallonne. Les dotations de la Communauté française à WBI passent de 36.913 milliers d'euros en engagement et de 37.413 milliers d'euros en liquidation en 2014 (projet de budget ajusté) à 35.509 milliers d'euros en 2015, ce qui correspond à une diminution de 4,0 % en engagement (-1.404 milliers d'euros) et de 5,0 % en liquidation (-1.904 milliers d'euros).

La Cour constate que le budget de l'organisme joint au présent projet mentionne, au titre de dotation 2014 de la Communauté française, un montant de 36.873 milliers d'euros. Ce montant ne correspond donc pas au montant figurant dans le projet de budget ajusté de la Communauté française. La Cour recommande de veiller à la concordance entre les dotations inscrites au budget de la Communauté française et les montants mentionnés dans le budget des recettes des organismes d'intérêt public. La Cour signale que cette correspondance doit être effectuée en termes de crédits de liquidation.

Par un courrier du 27 novembre 2014, la vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance a transmis à la Cour le budget initial 2015 de l'office de la naissance et de l'enfance (cf. point 6.2.) et de l'institut de formation en cours de carrière (cf. point 6.3.).

6.2. Office de la Naissance et de l'Enfance

Les considérations formulées ci-après résultent de l'examen du projet de budget transmis par l'Office.

Les dotations de l'Office s'élèvent à 351,7 millions d'euros (329,8 millions d'euros pour la dotation de base, 18,3 millions d'euros pour la dotation complémentaire relative aux subventions du secteur non-marchand et 3,6 millions d'euros pour l'indexation des salaires prévue au contrat de gestion⁵³), ce qui représente une augmentation globale de 89,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2014 et de 91,2 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2014.

⁵² Fixé par l'ICN et mis à jour au 30 septembre 2014.

⁵³ Ce dernier montant est inscrit à l'AB 01.06.02 – Provision index pour les organismes d'intérêt public de la D.O. 11.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 36

La dotation de base de l'Office est majorée suite aux transferts, d'une part, de compétences provenant du FESC – Fonds fédéral d'équipement et de services collectifs (+34,8 millions d'euros) et, d'autre part, de compétences en matière de santé⁵⁴ (+45,1 millions d'euros).

Selon l'ONE, les montants qui lui sont dévolus pour les programmes de vaccination (20,4 millions d'euros) devraient servir, non seulement à couvrir ses propres dépenses en la matière, mais aussi à rembourser des recettes perçues par la Communauté française de l'État fédéral, qui doivent être rétrocédées à la Commission communautaire commune et à la Communauté germanophone, ainsi qu'à honorer le solde des factures 2014 et 2015 relatives au marché public de fourniture de vaccins passé par la Communauté française. Les moyens alloués à l'ONE risquent par conséquent d'être insuffisants.

La dotation de base est également majorée des montants prévus par le contrat de gestion qui ont trait au « pourcentage supplémentaire pour les nouvelles initiatives » (2,5 millions d'euros), à l'indexation des frais de fonctionnement (0,2 million d'euros), aux décisions du secteur XVII (0,3 million d'euros), à la dérive barémique (1,8 million d'euros) et à l'indexation pour les centres de vacances et les équipes SOS (0,1 million d'euros). Par ailleurs, une somme supplémentaire de 1,6 million d'euros est octroyée pour le financement du Plan cigogne II. L'ONE est toutefois invité à consentir un effort budgétaire, à hauteur de 2,6 millions d'euros, en matière de frais de fonctionnement. Il en résulte que, hors impact relatif aux transferts de compétences, la dotation de base à l'Office augmente de 7,4 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2014 et de 7,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2014.

Sous réserve de son approbation par son conseil d'administration, le projet de budget 2015 de l'ONE dégage un mali budgétaire global de -10,3 millions d'euros, réparti de la manière suivante.

Tableau 12 – Solde budgétaire de l'ONE

Budgets	Résultats
Budget ordinaire	-1.152
Budget Loterie nationale	-415
Budget Fonds de solidarité 1	26
Budget Fonds de solidarité 2	817
Budget Plan Cigogne	-8.020
Budget ACS	0
Budget ONE Academy	-110
Budget Fonds informatique	-140
Budget Fonds bâtiments	-1.230
Budget aménagements locaux consultations	0
Budget Fonds Houtman	-33
Résultat budgétaire global 2015	-10.256

Le mali prévisionnel du budget ordinaire 2015 (-1,2 million d'euros) est inférieur à celui du budget ordinaire ajusté 2014 (-3,4 millions d'euros). Les dépenses et recettes estimées du budget ordinaire augmentent, respectivement, de 33 % et 34 % par rapport au budget ajusté 2014. Les prévisions de dépenses et de recettes relatives aux nouvelles compétences transférées à l'Office représentent 22 % du total de celles du budget ordinaire.

⁵⁴ Convention bucco-dentaire, programmes de vaccination, dépistages de la surdité néonatale et d'anomalies métaboliques, et subventionnement des services de promotion de la santé à l'école et du non-marchand y relatif.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 37

En ce qui concerne le budget Plan Cigogne, les prévisions de dépenses et de recettes augmentent, respectivement, de 26 % et 19 % par rapport au budget ajusté 2014. Le déficit prévisionnel se chiffre à 8,0 millions d'euros. Il devrait pouvoir être couvert par les bonis des exercices antérieurs.

Les déficits des budgets « Fonds bâtiments » et « ONE Academy » (évalués respectivement à 1,2 million d'euros et 0,1 million d'euros) correspondent au montant de leurs dépenses, les budgets 2015 ne comportant pas de prévisions de recettes.

La Cour relève par ailleurs, comme elle l'a fait dans de précédents rapports, que le solde ex ante du Fonds de solidarité 2 de l'Office (+817,3 milliers d'euros) repose sur l'attribution hypothétique d'un subside de 787 milliers d'euros par la Région wallonne pour le financement des emplois au sein des maisons communales d'accueil de l'enfance.

À cet égard, la Cour signale que le budget initial 2015 de la Région wallonne ne comporte aucun crédit en la matière en faveur de l'ONE. La Cour souligne que le dernier subside versé dans ce cadre par la Région wallonne remonte à l'année 2007 et concerne l'année 2003, et qu'aucune intervention n'a, par conséquent, été versée par celle-ci pour les années 2004 et suivantes.

6.3. Institut de formation en cours de carrière

Le budget de l'organisme est présenté en équilibre, les recettes comme les dépenses s'élevant au montant de 5.330.495 euros. Toutefois, la Cour des comptes relève que le budget des recettes reprend un article 451.01 « Prélèvement sur réserves » doté d'un montant de 496.095 euros. Pour exister en début d'exercice, une réserve doit, par définition, avoir fait l'objet par le passé d'une imputation en recettes. Or, un même produit ne peut être comptabilisé plusieurs fois. Ce poste devrait donc être supprimé du budget 2015. Toute chose restant égale, le budget de l'institut se solderait par un mali de 496.095 euros.

7. SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGETS DE L'ANNÉE 2015

7.1. Solde budgétaire

Les projets de décrets contenant les budgets 2015 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 13 – Détermination des soldes budgétaires

2015	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Recettes	9.334.540	9.572.494	237.954
Dépenses	9.732.642	9.887.710	155.068
Solde budgétaire brut	-398.102	-315.216	82.886
Amortissements	8.271	8.499	228
Solde budgétaire net	-389.831	-306.717	83.114

Il résulte de ce tableau que le solde budgétaire net ex ante s'élève à -306,7 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 21,3 %, par rapport au solde du budget ajusté 2014.

7.2. Solde de financement

7.2.1. Normes budgétaires pour l'année 2015

Pour rappel⁵⁵, dans l'attente de concertation entre les gouvernements des différents niveaux de pouvoir, aucune norme n'a été établie officiellement pour l'année 2015.

7.2.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Ni l'exposé général, ni les autres annexes transmises à la Cour ne font état d'un calcul du solde de financement du budget 2015. La Cour a toutefois reçu du cabinet du ministre-président le montant des corrections effectuées pour assurer le passage du solde budgétaire brut au solde de financement. La Cour recommande qu'à l'instar de la Région wallonne, le calcul du solde de financement soit présenté dans l'exposé général.

Tableau 14 – Calcul du solde de financement ajusté

2015	Projet de budget ajusté 2014	Projet de budget 2015	Évolution
Recettes	9.334.540	9.572.494	237.954
Dépenses	9.732.642	9.887.710	155.068
Solde budgétaire brut	-398.102	-315.216	82.886
Amortissements	8.271	8.499	228
Solde budgétaire net	-389.831	-306.717	83.114
Périmètre de consolidation	132.806	18.400	-114.406
Solde net consolidé	-257.025	-288.317	-31.292
Corrections de passage	164.995	118.499	-46.496
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	125.084	111.084	-14.000
<i>OCCP - Codes 8 - Swaps</i>	71.015	46.015	-25.000
<i>Corrections rémunérations</i>	2.096	0	-2.096
<i>CRAC bâtiments scolaires</i>	-33.200	-38.600	-5.400
Solde de financement	-92.030	-169.818	-77.788

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du budget 2015 s'établit à -169,8 millions d'euros, ce qui représente une détérioration de 77,8 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2014. La Cour rappelle toutefois que les prévisions de recettes sont surévaluées de 13,9 millions d'euros, suite à l'inscription induite d'une recette en provenance de l'Inami (fonds créé dans le cadre du programme de vaccination).

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

a) Périmètre de consolidation

Pour rappel, depuis l'ajustement des budgets de l'année 2014, cette correction prend en compte les données relatives aux nouvelles entités figurant dans la mise à jour de la liste des unités du secteur public, opérée par l'ICN en septembre 2014. Il s'agit de :

- l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur ;

⁵⁵ Cf. rapport de la Cour sur les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2014.

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 39

- la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles ;
- la Société de gestion du Bois Saint-Jean ;
- Theodorus I ⁵⁶ ;
- le Patrimoine de la faculté des sciences agronomiques de la Communauté française à Gembloux ;
- les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires.

Le cabinet du ministre du budget a communiqué à la Cour la ventilation des corrections opérées.

Tableau 15 – Soldes des entités reprises dans le périmètre de consolidation

2015	Projet de budget 2015
OIP (dont Fonds écoreuil)	7.500
SACA hors enseignement	11.600
SACA enseignement	14.400
Universités	0
Hautes écoles	6.200
Parlement de la CF	0
Sonuma	-1.000
Bois Saint-Jean	-400
Theodorus	0
SPABS	-800
St'Art	-19.100
Total	18.400

La Cour constate que le solde global (18,4 millions d'euros), pour l'année 2015, des entités reprises dans le périmètre de consolidation de la Communauté française, en ce compris le fonds St'Art, est inférieur à celui pris en compte lors du calcul du solde de financement des projets de budgets ajustés 2014 (132,8 millions d'euros). Cette différence s'explique notamment par la comptabilisation en 2014 d'opérations non récurrentes, telles que la mise en réserve dans le Fonds écoreuil d'un montant de 42,2 millions d'euros, en exécution de la décision du comité de concertation du 17 juillet 2013, imposant à la Communauté française de réserver dans son budget 2014 une contribution de responsabilisation en matière de pensions, ou encore l'augmentation des moyens mis à la disposition des fonds des bâtiments scolaires pour le financement du programme de création de nouvelles places dans les écoles (19,6 millions d'euros). En 2015, les dépenses réalisées par le fonds St'Art (19,1 millions d'euros), dans le cadre de ce programme, font l'objet d'une correction négative d'un même montant.

Enfin, la Cour fait remarquer que les corrections (32,2 millions d'euros) opérées pour les SACA, y compris les hautes écoles, ne correspondent pas au solde budgétaire consolidé (12,6 millions d'euros) de ces institutions, tel qu'il se dégage des budgets joints en annexe du présent projet.

⁵⁶ Le fonds d'investissement Theodorus a pour objectif d'investir dans les spin-offs de l'université libre de Bruxelles (ULB).

PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2015 / 40*b) Sous-utilisations de crédits*

Les sous-utilisations de crédits pour l'année 2015 sont évaluées à 111,1 millions d'euros (-11,2 % par rapport au montant retenu par les projets de budgets ajustés 2014). La Cour relève que, dans son rapport de contrôle du compte général de la Communauté française de l'année 2013, elle a chiffré à 136,8 millions d'euros le montant de l'inexécution des prévisions inscrites au budget de cet exercice.

c) OCPP – Swaps

Les corrections apportées portent sur un montant de 46,0 millions d'euros. Elles résultent principalement, comme lors de l'ajustement des budgets 2014, de la comptabilisation des charges d'intérêts liées au recours à des swaps, donnant lieu à une correction positive estimée à 50,0 millions d'euros. Le ministre du Budget n'a toutefois transmis à la Cour aucun élément lui permettant de valider cette correction.

d) CRAC – Bâtiments scolaires

Le solde de financement est également impacté par le financement, par le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), des travaux de rénovation des bâtiments scolaires du réseau officiel subventionné. Cette correction résulte de l'accord conclu entre les gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française, de reporter cette opération à la charge du budget de cette dernière, bien que le CRAC soit repris dans le périmètre de consolidation de la Région. Le montant de la correction estimée correspond à la différence entre les annuités remboursées au CRAC par la Communauté française (8,8 millions d'euros) et les mises à disposition réellement effectuées par celui-ci, augmentées des charges d'intérêt (47,4 millions d'euros).



ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

FAX
+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be

PRÉSENTATION DU MINISTRE

ANDRÉ FLAHAUT
MINISTRE DU BUDGET,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2014

Présentation
de l'ajustement 2014
et du budget initial 2015

ANDRÉ FLAHAUT
MINISTRE DU BUDGET,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

LE CONTEXTE GENERAL

CONTEXTE GENERAL

- Une **feuille de route** et une **trajectoire**.
- **Transversalité** et contact avec la Région wallonne
- Nous devons être **moteurs de collégialité et de cohérence** aussi bien en interne qu'en externe.

LE CALENDRIER

Nous avons été dans les temps,
avec **pragmatisme**
et dans les **délais** pour l'Europe.

LA METHODE

Le silence

La concertation

Le respect des échéances

LA CONFIANCE

Avec l'**Administration** et entre
Ministres

LA CONCERTATION

pour des ajustements pertinents

Respect des acteurs

Réalisme dans les économies

Être sur le **terrain**

ECONOMIES SUPPORTABLES

Les économies réalisées ne mettent pas en danger les **politiques fonctionnelles**

Des secteurs bénéficient malgré le contexte économique de **moyens nouveaux**

MOYENS NOUVEAUX

Enseignement

Soutien à la remédiation et à la lutte contre l'échec (350 emplois)

Remplacement du **personnel ouvrier** du réseau de la FWB (remplacement de tous les postes au lieu de 1/3)

Maintien des **DPPR**

MOYENS NOUVEAUX

Universités

Octroi d'une tranche du **refinancement**
à hauteur de 2 Mios€

Recherche

Augmentation de 5% des crédits
destinés à la recherche

MOYENS NOUVEAUX

Audiovisuel

Maintien des moyens pour les
télévisions locales

Pas de mesure de non-remplacement
du personnel sortant à la **RTBF**

MOYENS NOUVEAUX

Culture

Une **augmentation globale** de 2,6%
des budgets

Secteurs clés de la **création** et du **jeune public**

MOYENS NOUVEAUX

Emploi

Préservation de la part allouée pour les emplois

dans les **politiques fonctionnelles**

que ce soit dans l'**enseignement**, la **culture**, l'**enfance** ou la **recherche**

MOYENS NOUVEAUX

Enfance

**Augmentation des moyens hors
transfert de 2%**

Maintien des moyens pour la **création
de place d'accueil** pour la petite
enfance.

MOYENS NOUVEAUX

Fonction publique

Remplacement d'1 départ/5 en 2015 et 2016 dans les services non continus.

Avec les **services continus** (49,7%) cela représente un remplacement de **6 agents/10**.

Ensuite, remplacement d'**2 départs/3 à partir de 2017** (soit 8,2 agents/10; services continus inclus)

MOYENS NOUVEAUX

Etnic

Augmentation de la dotation de de **2,5 Mios€** pour assurer le développement informatique des administrations et en particulier le **transfert des maisons de justice**

**UN NOUVEAU GOUVERNEMENT,
UNE NOUVELLE METHODE**

TRANSITION

Les décisions antérieures...

...qu'il faut honorer avec des moyens limités

6ème Réforme de l'Etat

Maisons de justice, Aide à la jeunesse

Commande de vaccins pour l'ONE

Assurer reprise des services et leur continuité

Transferts du FESC,...

UNE GESTION RIGOUREUSE

Fonction publique et Budget

La mise en œuvre de la **politique des mandats**

La mise en place d'une **politique de contrôle de la gestion budgétaire** au travers du *Comité de Monitoring*

UNE GESTION RIGOUREUSE

Budget et Gestion

La préparation d'une méthode d'**optimisation des dépenses**

Une réflexion sérieuse sur le **patrimoine** sa gestion

Gestion des crédits de fonctionnement : la **politique d'économie** est **ciblée** et non simplement linéaire

UNE GESTION RIGOUREUSE

Budget et Gestion

Bonne gestion de la **dette**

Economie sur **cabinets**

Responsabilisation des **OIP**

Moratoires et reports

**UNE NOUVELLE GESTION,
UN NOUVEAU BUDGET**

UN BUDGET
LOYAL

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait sa part et **poursuit l'effort** pour atteindre l'**équilibre** compte tenu du contexte et des paramètres macro-économiques

UN BUDGET
RIGOUREUX

Un budget rigoureux et précis qui
démontre la volonté de faire porter
l'**effort** de manière **responsable**,
mais pas aveugle ni brutale.

UN BUDGET
COHERENT

Un budget qui préserve les **missions
essentielles** de la Fédération

UN BUDGET
EFFICIENT

Recherche constante d'**efficience** et
d'**amélioration** des politiques

UN BUDGET
TRANSPARENT

Méthodologie

Périmètre **SEC**

Contrôle des **Fonds**

Dialogue et organes de concertation

UN BUDGET

INTEGRATEUR

NOUVELLES COMPETENCES

Maisons de Justice

Centre fermé de Saint-Hubert

Promotion de Bruxelles

Agrément des professionnels de santé

Hôpitaux universitaires

UN BUDGET

RESPECTUEUX

REPECT DES ENGAGEMENTS

RESPECT DE LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE

RESPECT DES PRIORITES

EMPLOI – ENFANCE - ENSEIGNEMENT

ANDRÉ FLAHAUT
MINISTRE DU BUDGET,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2014

Présentation
AJUSTEMENT 2014

AJUSTEMENT 2014

(en millions €)	2014 initial	Ajustement	2014 ajusté
Recettes	9.420.601	-86.061	9.334.540
Dépenses	9.733.224	-582	9.732.642
Solde brut à financer	-312.623	-85.479	-398.102
Amortissements (code 9)	8.271	+0	8.271
Solde net à financer	-304.352	-85.479	-389.831
Périmètre de consolidation	97.906	+34.900	132.806
Sous-utilisation de crédits	104.084	+21.000	125.084
OCPP - Codes 8 - Swaps - Autres corrections SEC (droits constatés)	8.015	+63.000	71.015
Rémunérations	2.096	+0	2.096
CRAC Bâtiments scolaires	0	-33.200	-33.200
Solde de financement	-92.251	221	-92.030
Objectif Gouvernement	-92.251		-92.251

AJUSTEMENT 2014

Paramètres macroéconomiques

En %	2014 initial (1)		2014 ajusté (2)	
	2013	2014	2013	2014
Croissance du PIB	0,1	1,1	0,2	1,1
Indice des prix à la consommation	1,2	1,3	1,1	0,6
Indice santé	1,2	1,4	1,2	0,6
Clé IPP	34,98	34,98	34,98	34,71
Clé Elèves	43,50	43,50	43,50	43,51
Coefficient d'adaptation démographique	104,79	105,29	104,79	105,35

Sources : (1) : BE du 5 septembre 2013 ; (2) : BE du 11 septembre 2014.

AJUSTEMENT 2014

Périmètre de consolidation

En milliers €	2014 initial	2014 ajusté	Variation
Consolidation Ini2014			
OIP (dont Fonds Ecureuil)	54.506	58.506	4.000
SACA hors Enseignement	15.000	36.800	21.800
SACA Enseignement	18.400	18.400	0
Universités	10.000	10.000	0
Consolidation suite ICN			
Hautes Ecoles	0	0	0
Parlement de la FWB	0	-8.800	-8.800
Sonuma	0	0	0
Bois St Jean	0	-400	-400
Théodorus	0	0	0
SPABS	0	-800	-800
St'Art	0	19.100	19.100
Total	97.906	132.806	34.900

ANDRÉ FLAHAUT
MINISTRE DU BUDGET,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2014

Présentation
BUDGET INITIAL
2015

TABLEAU GENERAL

BUDGET INITIAL 2015

(en milliers €)	2014 initial	Ajustement	2014 ajusté	2015 initial	Ecart Initial2014 - initial 2015
Recettes	9.420.601	-86.061	9.334.540	9.572.494	+151.155
Dépenses	9.733.224	-582	9.732.642	9.887.710	+154.486
Section particulière (Nouveau 2015)				3.530.179	
Solde brut à financer	-312.623	-85.479	-398.102	-315.216	-3.331
Amortissements (code9)	8.271	+0	8.271	8.271	+0
Solde net à financer	-304.352	-85.479	-389.831	-306.945	-3.331
Périmètre de consolidation	97.906	+34.900	132.806	18.400	-79.506
Sous-utilisation des crédits	104.084	+21.000	125.084	111.084	+7.000
OCCP - Codes8 – Swaps – Autres corrections SEC (droits constatés)	8.015	+63.000	71.015	46.015	+38.000
Rémunérations	2.096	+0	2.096	0	-2.096
CRAC Bâtiments scolaires	0	-33.200	-33.200	-38.600	-38.600
Solde de financement SEC	-92.251	221	-92.030	-170.046	-78.533

BUDGET INITIAL 2015

Trajectoire budgétaire

En millions €	2015	2016	2017	2018	2019
Solde SEC FWB	-140	-100	-30	0	150

BUDGET INITIAL 2015

Cadre macroéconomique

En %	Prévisions sept 2014	
	2014	2015
Croissance du PIB	1,1	1,5
Indice des prix à la consommation	0,6	1,3
Indice santé	0,6	1,3
Clé IPP	34,71	34,71
Clé Elèves	43,506	43,494
Coefficient d'adaptation démographique	105,353	105,645

Libellé de la mesure	Montant recalculé
Adaptation des montants dûs pour les duplicata	0,3
Adaptation des montants dûs pour les équivalences de diplômes	0,7
Dynamisation du patrimoine de la FWB	8,0
Plafonnement des crédits cabinets	0,3
Remplacement partiel des départs en Fonction publique pour les services non continus pendant 2 ans puis retour à un remplacement d'1/3 dans les services non continus.	2,9
EMMAP – Moratoire sur les nouvelles sessions du certificat de management public	0,25
Optimisation des frais de l'Administration	2,0
OIP autres : 2% en 2015 et 2,5% (+0,5%) en 2016 et 3% (+ 0,5%) en 2017	6,2
WBI - Mesure d'économie structurelle sur les OIP	1,9
Empreinte SEC de la RTBF	1,5
Suppression du projet Arte Belgique	2,0
Plafonnement des Codes 4 partie fonctionnement en 2015 et 2016	11,0
Plafonnement des AB de Codes 9	3,0
Plafonnement des AB Codes 5	2,5
Réduction structurelle de 3% des AB de codes 5 et 9	10,6
Réduction des budgets charges de la dette	14,5
Réduction sur les budgets Sport	1,0
Reprise du dernier reliquat de la provision accord sectoriel Enseignement obligatoire	0,6
Litige Enseignement Ville de Liège - Logique des droits constatés	2,5
Report de la mesure Conseillers en prévention	6,9
Diminution du taux de redoublement dans le fondamental et le secondaire	2,2
Meilleure gestion des options en vue de limiter la concurrence entre établissements, améliorer la coordination de l'offre et limiter les dérogations excessives aux normes actuelles entraînant un nombre trop bas d'élèves par option.	2,8
Accorder une attention plus marquée pour éviter le maintien en maternelle	0,1
Adaptation de la carrière des enseignants	6,8
Recyclage des moyens de fonctionnement de l'Encadrement différencié	2,5
Dotations et subventions de fonctionnement des écoles	15,2
Effet du décalage du franchissement de l'indice pivot soit mars 2015 au lieu de février 2015	9,7

Mesures
BUDGET INITIAL 2015
d'économies

Mesures additionnelles de réduction du déficit et corrections techniques

Mesures
BUDGET INITIAL 2015
d'économies

Mons 2015 : -1.500.000 € pour porter le
crédit de l'AB à 8.500.000 € en 2015.

**Programme de vaccination - Fonds
budgétaire destiné au financement du
programme de vaccination par l'INAMI:** -
13.785.000 € suite au double comptage
avec l'augmentation de la dotation de
l'ONE.

BUDGET INITIAL 2015

RECETTES

Montant à inscrire en recette

Recettes 6e réforme	Recettes générales	Recettes "section particulière"
TVA	6.590.502	
IPP	2.596.989	44.053
Dotation art.47/5 (allocations familiales)		2.158.976
Dotation art.47/7 (soins aux personnes âgées)		1.093.672
Dotation art.47/8 (soins de santé et d'aide aux personnes)	24.254	233.479
Dotation art.47/10 (maisons de justice)	34.611	
Total 6ème réforme	9.246.356	3.530.179
Etudiants étrangers	75.671	
Recettes diverses	154.324	
Total Recettes générales	9.476.351	
Recettes affectées	96.143	
Total Recettes	13.102.673	

BUDGET INITIAL 2015

DEGRADATION DES PARAMETRES

En %	Juillet 2014	Sept 2014
Croissance du PIB	1,8	1,5
Indice des prix à la consommation	1,1	1,3
Indice santé	1,2	1,3
Clé IPP	35,21	34,71
Clé Elèves	43,60	43,494
Coefficient d'adaptation démographique	105,93	105,645

BUDGET INITIAL 2015

DEPENSES

Moyens nouveaux

Droits de l'enfant : + 100.000 € (récurrents)

Décret Bibliothèques : +775.000 € (récurrents).

CITICAP – Crédits fonction publique : + 237.000 € (récurrents).

**Abandon de la mesure d'économie « Moratoire sur le décret
« créativité et pratiques artistiques en amateur » du 30 avril 2009.**

Toutefois, tous les coûts liés à l'application du décret, en 2015 et lors des exercices suivants, devront être intégralement compensés sur les crédits de la Ministre.

SONUMA : + 1 million € en CE (non récurrent) pour le versement d'une nouvelle tranche de participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au capital de la SONUMA en 2015. En parallèle, la SONUMA doit s'engager à limiter sur cette base son impact SEC 2015 à maximum -1 million € (amélioration de 1.000.000 € de la correction SEC)

BUDGET INITIAL 2015

DEPENSES

Moyens nouveaux

Installation d'une cuisine au Centre de Saint-Hubert :

+ 115.000 € (non récurrents)

Promotion de Bruxelles : + 150.000 € (récurrents)

Promotion de Bruxelles : + 2.000.000 €

(récurrents mais compensés par la réduction structurelle
de 2.000.000 € en CE et en CL de la dotation à la COCOF)

BUDGET INITIAL 2015

DEPENSES**Moyens nouveaux**

Contrôles médico-sportifs : + 67.000 € (récurrents)

Contrats de garantie totale des centres sportifs : + 943.000 € (récurrents).

ETNIC – Maisons de Justice : + 2.548.000 € (récurrents).

Médecine du travail : + 250.000 € (non récurrents).

Droits des Femmes : + 300.000 € (récurrents).

BUDGET INITIAL 2015

Synthèse des corrections SEC

(en milliers €)	2014 initial	2014 ajusté	2015 initial	Ecart ini 2015 - Ini 2014
Amortissements (code 9)	8.271	8.271	8.271	+0
Périmètre de consolidation	97.906	132.806	18.400	-79.506
Sous-utilisation de crédits	104.084	125.084	111.084	+7.000
OCPP - Codes 8 - Swaps	8.015	71.015	46.015	+38.000
Rémunérations	2.096	2.096	0	-2.096
CRAC bâtiments scolaires	0	-33.200	-38.600	-38.600
Total des corrections SEC	220.372	306.072	145.170	-75.202

BUDGET INITIAL 2015

Périmètre de consolidation

(milliers €)	Initial 2014	Variation ajusté	Ajusté 2014	Initial 2015	Ecart Initial 2015 – Initial 2014
Consolidation Initial 2014					
OIP (dont Fonds Ecureuil)	54.506	+0	54.506	7.500	-47.006
SACA hors Enseignement	15.000	+21.800	36.800	11.600	-3.400
SACA Enseignement	18.400	+0	18.400	14.400	-4.000
Universités	10.000	+0	10.000	0	-10.000
Sous-Total consolidation Ini2014	97.906	+21.800	119.706	33.500	-64.406
Consolidation suite ICN					
Hautes Ecoles	0	+0	0	6.200	+6.200
Parlement de la FWB	0	-8.800	-8.800	0	+0
Sonuma	0	+0	0	-1.000	-1.000
Bois St Jean	0	-400	-400	-400	-400
SPABS	0	-800	-800	-800	-800
St'Art	0	+19.100	19.100	-19.100	-19.100
Sous-Total consolidation ICN	0	+9.100	9.100	-15.100	-15.100
TOTAL Périmètre de consolidation	97.906	+30.900	128.806	18.400	-79.506

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Par 8 voix contre 3, la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

J. KAPOMPOLE

A. ANTOINE

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année
budgétaire 2015 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission
de l'Education**

Avis de la commission de l'Education

Par 8 voix contre 5, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

La Présidente,

C. DESIR

L. GAHOUCI

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture et de l'Enfance

Avis de la commission de la Culture et de l'Enfance

Par 8 voix contre 5, la commission de la Culture et de l'Enfance recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

La Présidente,

N. EL YOUSFI

F. REUTER

AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales

Par 8 voix contre 3, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

M. TARGNION

J. BROTCHE

**AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION
SOCIALE, DE LA JEUNESSE, DES DROITS DES FEMMES ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Avis de la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

La Présidente,

S. PECRIAUX

Chr. MORREALE

**AVIS DE LA COMMISSION DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE
JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES**

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

Avis de la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

Par 8 voix contre 4, la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 - partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,

La Présidente,

J. IKAZBAN

N. EL YOUSFI

AVIS DE LA COMMISSION DES SPORTS

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année
budgétaire 2015 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission
des Sports**

Avis de la commission des Sports

Par 8 voix contre 4, la commission des Sports recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La Rapporteuse,

Le Président,

V. BONNI

B. DIALLO

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Complément à la réponse du Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative au rapport de la Cour des Comptes sur les budgets de recettes et de dépenses de 2015 de la Communauté Française.

Analyse de sensibilité reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction de différentes hypothèses relatives aux taux de croissance des paramètres en matière de recettes institutionnelles.

Les recettes de la FWB sont constituées essentiellement de transferts de l'Etat fédéral prévus dans le cadre de la LSF. Parmi les paramètres influençant ces recettes les plus importants sont l'inflation et la croissance. Les clés IPP et TVA utilisées pour répartir les parties attribuées d'impôts entre les Communautés sont également des éléments qui influencent significativement les recettes de la FWB.

Le tableau suivant donne un ordre de grandeur de la sensibilité des recettes institutionnelles de la FWB à une baisse de 0,1% de respectivement chacun des principaux éléments qui influencent les recettes.

	Impact d'une évolution de			
	l'inflation	la croissance	la Clé TVA	la Clé IPP
	De			
	- 0,1%			
Total IPP et TVA avant transition	-9.298	-8.300	-15.151	-7.970
Total transition	99	1.112	1.896	-818
Total nouvelles dotations	-3.211	-1.045		
Total général	-12.410	-8.233	-13.255	-8.789

Il est à noter que dans le cadre de l'accord de la Ste-Emilie, les dotations (6^{ème} réforme de l'Etat), de la FWB à la RW et à la COCOF sont également influencées par ces mêmes paramètres comme suit :

	Impact d'une évolution de			
	l'inflation	la croissance	la Clé TVA	la Clé IPP
	De			
	- 0,1%			
Total St-Emilie RW	-3.209	-999		
Total St-Emilie Cocof	-52	-51		
Total St-Emilie	-3.261	-1.049		

De telle sorte que la sensibilité globale de la FWB à ces éléments est la suivante

	Impact d'une évolution de			
	l'inflation	la croissance	la Clé TVA	la Clé IPP
	De			
	- 0,1%			
Total général (après St-Emilie)	-9.149	-7.184	-13.255	-8.789

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

COMMUNAUTE FRANCAISEOrganes législatifs

S.1312 Parlement de la Communauté française

Départements ministériels

S.1312 Ministère de la Communauté française

Établissements scientifiques

S.1312 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique

S.1312 Académie royale de médecine de Belgique

S.1312 Académie royale de langue et de littérature françaises

Organismes d'intérêt public (catégorie A)

S.1312 Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française

Organismes d'intérêt public (catégorie B)

S.1312 Office de la naissance et de l'enfance ONE

S.11001 Centre Hospitalier Universitaire de Liège

S.1312 Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française ETNIC

S.1312 Institut de formation en cours de carrière

S.1312 Fonds Écureuil

S.1312 Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ARES

Non classés dans la loi du 16 mars 1954

S.1312 ASBL la médiathèque de la Communauté française de Belgique

S.1312 Radiotélévision belge de la Communauté française RTBF

S.1312 Conseil interuniversitaire de la Communauté française CIUF

S.1312 Conseil supérieur de l'audiovisuel

S.1312 SONUMA

S.1312 Société de gestion du Bois Saint-Jean

S.1312 Theodorus I

Institutions universitaires (y compris leur patrimoine propre) et hautes écoles- Universités de la Communauté française

S.1312 Université de Liège ULG

S.1312 Université de Mons-Hainaut UMH

S.1312 Patrimoine de l'Université de Mons-Hainaut

S.1312 Patrimoine de la Faculté des sciences agronomiques de la Communauté française à Gembloux

S.1312 Faculté des sciences agronomiques de la Communauté française à Gembloux

- Universités libres

S.1312 Université libre de Bruxelles ULB

S.1312 Université catholique de Louvain UCL

S.1312 Facultés universitaires Notre-Dame de la paix Namur FUNDP

S.1312 Faculté universitaire catholique de Mons FUCAM

S.1312 Faculté polytechnique de Mons FPM

S.1312 Facultés universitaires Saint-Louis Bruxelles FUSL

S.1312 Faculté de Théologie Protestante de Bruxelles FUTP

S.1312 Fondation universitaire luxembourgeoise FUL

- Académies universitaires

S.1312 Académie Universitaire Wallonie-Bruxelles

S.1312 Académie Universitaire Louvain

S.1312 Académie Universitaire Wallonie-Europe

- Hautes écoles

S.1312 HE Leonard De Vinci (y compris Catégorie Technique)

S.1312 HE Gallée

S.1312 HE Libre de Ilya Prigogine

S.1312 HE Louvain en Hainaut

S.1312 HE Libre Mosane

S.1312 École supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles

S.1312 HE de Namur-Liège-Luxembourg

S.1312 École Pratique des Hautes Etudes Commerciales EPHEC

S.1312	Institut Supérieur de Musique et de Pédagogie	IMEP
S.1312	Institut des Arts de Diffusion	IAD
S.1312	École supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai	
S.1312	Patrimoine de la Haute école Robert Schuman	
S.1312	École nationale supérieure des Arts Visuels de la Cambre	
S.1312	École supérieure des Arts (Ecole de recherche graphique)	
S.1312	École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège	
S.1312	Institut National supérieur des Arts du Spectacle	INSAS
S.1312	HE Groupe ICHEC - ISC St LOUIS - ISFSC	
S.1312	HE de la Communauté française Charlemagne	
S.1312	Patrimoine de la Haute école Charlemagne	

Services à comptabilité autonome

S.1312	Conservatoire royal de musique de Liège	
S.1312	Conservatoire royal de musique de Mons	
S.1312	Conservatoire royal de musique de Bruxelles	
S.1312	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	
S.1312	Services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté	
S.1312	Services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école	
S.1312	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté	
S.1312	Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	
S.1312	Fonds de garantie des bâtiments scolaires	
S.1312	Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française à Frameries	
S.1312	Centre d'autoformation et de formation continue à Tihange	
S.1312	Agence fonds social européen	
S.1312	Observatoire des politiques culturelles	
S.1312	Centre des technologies agronomiques de la Communauté française à Strée	
S.1312	Centre de technique horticole de la Communauté française à Gembloux	
S.1312	Centre de l'aide à la presse écrite	
S.1312	Musée royal de Mariemont	
S.1312	École communautaire de l'Administration de la Communauté française	
S.1312	Agence francophone pour l'éducation à la formation tout au long de la vie	
S.1312	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française	
S.1312	Service francophone des métiers et des qualifications	SFMQ

Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires

		SPABS
S.1312	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Brabant wallon	
S.1312	Société publique d'administration des bâtiments scolaires du Hainaut	
S.1312	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur	
S.1312	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Liège	
S.1312	Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Luxembourg	
S.1312	Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois	

SITUATION DU CABINET DU MINISTRE DU BUDGET AU 25/11/14

A6

Cabinet du Ministre André FLAHAUT**Situation au 25 novembre 2014**

Effectif multiplicateur de référence	41
Recrutement	25,8
Différence	15,2
Détachement avec remboursement	5,8
Détachement sans remboursement	6
Nommé	14
% ETP/détachement sans remboursement	23,26 %

Au 25 novembre 2014, 0,4 ETP ont été engagés en qualité d'expert (maximum 1 ETP autorisé).

Les 6 ETP détachés sans remboursement sont répartis comme suit :

Fédération Wallonie Bruxelles	4 ETP
ONE	2 ETP

LISTE DES BIENS À VENDRE

Liste des alienations 2014 - 2017

Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la FWB			Type d'occupation	Année de vente prévisionnelle
BRABANT WALLON				
GENTINNES	Place de Gentinnes, 14 1450 Chastre	maison		2015
NIL SAINT VINCENT	Rue Warichet, 1 1457 Nil Saint Vincent	maison		2015
OTTIGNIES	Avenue des Villas, 13	maison		2015
RIXENSART	Rue Albert Croy, 12/14 1330 Rixensart	terrain		2015
TUBIZE	rue Francisco Ferrer, 11 1480 Tubize	ensemble bâti		2015
HAINAUT				
DOTTIGNIES	site de la rue couterelle 22 A	Désaffecté scolaire		2014
CHIMAY	Plaine des sports	Désaffecté scolaire		2014
BEAUMONT	Maison - Chaussée de Chimay, 7	Désaffecté scolaire		2015
ENGHIEN	Maison - Rue Montgomery	Désaffecté scolaire		2015
THUIN	Bâtiment en ruine - Drève des Alliés	Désaffecté scolaire		2015
TOURNAI LE TREFLE	Bâtiments insalubres	Désaffecté scolaire		2015
LIEGE				
ESNEUX CDPA terrains (zone forestière)		Forêts = classes vertes		2015
HUY ITCF terrains (zone à bâtir)		Pâturage		2015
Limbourg EFACF Hangar sur parcelle à bâtir		Garage		2015
Limbourg EFACF emprise de terrain (+/- 500ca)		Jardin		2015
FLERON immeuble à vendre		Enseignement secondaire		2016
HUY ITCF terrains (zone à bâtir)		Vergers		2016
HUY ITCF terrains (zone à bâtir)		Vergers		2016

HUY rue de l'Harmonie, ancien district, emprise de +/- 530ca		Ancien district de Huy	???
GRACE-HOLLOGNE bâtiment et cour		Institut d'Enseignement de Promotion sociale	???
NAMUR			
GEDINNE EPACF	vente d'un partie de bâtiment :		2015
SUARLEE ITCAA	vente d'une parcelle de terrain :		2015
WALCOURT EPACF	vente d'une parcelle de terrain avec RTG		2015
FLORENNES AR	vente d'une pâture		2015
TAMINES HECF	vente d'une parcelle de terrain		2015
TAMINES EPACF	vente d'une parcelle de terrain avec RTG		2015
LUXEMBOURG			
HALANZY EFACF		terrain libre	2014
TOTAL			
Direction des infrastructures culturelles		Type d'occupation	Année de vente prévisionnelle
La Maison des Nerviens	avenue des Nerviens 63 à 1040 Etterbeek	Bureau/ privé	2015
Cinéma Les Variétés	rue de Malines, 25 à 1000 Bruxelles	Salle de spectacle	2015
Terrain à bâtir	rue de la paille 10 – 12 à 1000 Bruxelles	Terrain nu	2015
TOTAL			

Direction des infrastructures administratives du sport de la santé et de l'aide à la jeunesse		Type d'occupation	Année de vente prévisionnelle
Approuvé par le gouvernement			
Braine-le Château	chemin st joseph n°1	Habitation	2015
Marche-en-fammene	rue raymon luyckx,4	Habitation	2015
Vente conditionnelle			
Marche-en-fammene	avenue de la toison d'or,94	Immeuble de bureaux	2017
Marche-en-fammene	remparts des jésuites, 85	Immeuble de bureaux	2017
Proposé au gouvernement			
Arlon	avenue tesch,61	Immeuble de bureaux	2015

LISTE DES SACA - ENSEIGNEMENT

COMPTE	DENOMINATION	ADRESSE	LOCALITE
091-2120000-94	EC. PRIM. AUT. C.F. AUVELAIS	RUE WILLY FELIX 5	5060 SAMBREVILLE
091-2120002-96	EC. PRIM. AUT. C.F. BURDINNE-	CIPLET/RUE DE VOID 2	4260 CIPLET
091-2120003-97	ECOLE PRIM. AUTONOM. COMMUN.	FRANC. EBEN-EMAE L. HAUTE65	4690 EBEN-EMAE L
091-2120004-01	ECOLE FONDAMENTALE COM. FR.	RUE DU TERMEZART 16	6740 ETALLE
091-2120006-03	ECOLE FONDAMT. CF FALISOLLE	RUE DE LA LOGETTE 4	5060 SAMBREVILLE
091-2120007-04	EC. PRIM. AUT. C.F. FERRIERES	RUE PRE DU FA 7	4190 FERRIERES
091-2120008-05	ECOLE PRIM. AUT. COMMUN. FR.	FLORENVILLE R. DU MIROIR	6820 FLORENVILLE
091-2120009-06	EC. PRIM. AUT. C.F. FERRIERES	RUE DE LA RAMEE 19	6953 FERRIERES
091-2120010-07	EC. PRIM. AUT. COMM. FRANC.	RUE FLANDRE 10	6210 FRANCES-L-GOSS.
091-2120011-08	ECOLE PRIM. AUT. COM. FR.	GENTINNES PL. GENTINNES 14	1450 CHASTRE
091-2120012-09	EC. PRIM. AUT. C.F. GERPINNES	RUE DE BERTRANSART 6	6280 GERPINNES
091-2120013-10	ECOLE PRIM. AUT. COM. FR.	RUE MATHIEU 48	6792 HALANZY
091-2120014-11	ECOLE PRIM. AUTON. COM. FR.	PLACE EMILE BINET 1	5540 HASTIERE-LA VAUX
091-2120015-12	EC. PRIM. AUT. C.F. HAVERLIN	RUE DE HAID 19	5590 CINEY
091-2120016-13	EC. PRIM. AUT. C.F. HERSEAUX	RUE DES FRONTALIERS 42	7712 HERSEAUX
091-2120017-14	EC. PRIM. AUT. C.F.	RUE DES ECOLES 23	4650 HERVE
091-2120018-15	EC. FOND. RENE HAUSMAN	AVENUE DU CHAINEUX 30	4802 HEUZY-VERVIERS
091-2120019-16	ECOLE PRIM. AUT. COMM. FR.	AVENUE DE LA GARE 42	6990 HOTTON
091-2120021-18	EC. PRIM. AUT. C.F. LIBIN	RUE DU CURE 13	6890 LIBIN
091-2120022-19	EC. PRIM. AUT. C.F. LIERNEUX	RUE DEVANT LA VAUX 2	4990 LIERNEUX
091-2120023-20	EFAC DUC DE MARLBOROUGH	RUE G. MAISIER 56	4830 LIMBOURG
091-2120024-21	ECOLE PRIM. AUT. COMMUN. FR.	MALONNE RUE INSEVAUX 72	5020 MALONNE
091-2120026-23	ECOLE PRIMAIRE AUT. COM. FR.	MESSANCY GRAND-RUE 108	6780 MESSANCY
091-2120027-24	EC. PRIM. AUT. C.F. METTET	RUE CROIX DE BOURGOGNE 12	5640 METTET
091-2120028-25	ECOLE PRIM. AUT. COM. FRANC.	RUE DE LA GENDARMERIE 10	6590 MOMIGNIES
091-2120029-26	ECOLE PRIM. AUT. C.F. MOUST-	S-SAMBRE R. D/L STATION 113	5190 JEMEPPE-S-SAMB
091-2120030-27	ECOLE PRIM. AUT. DE LA C.F.	PLACE ABBE GOFFINET 22	6750 MUSSON
091-2120033-30	ECOLE PRIM. AUT. C.F. NIL-ST-	VINCENT RUE WARICHET 1	1457 NIL-ST-VINCENT
091-2120034-31	ECOLE PRIM. AUT. COM. FR.	ROUTE DE GEMBLOUX 10	5310 EGHEZEE
091-2120037-34	ECOLE PRIM. AUT. C.F. ANHEE	RUE GRANDE 57	5537 ANHEE
091-2120039-36	ECOLE PRIM. AUTON. COM. FR.	RUE DE LA POSTE 10	6630 MARTEANGE
091-2120040-37	EC. PRIM. AUT. C.F. ST-MARD	RUE DU TEMPLE 2	6762 SAINT-MARD

091-2120041-38	EC. PRIM. AUT. C.F. SIBRET	VIREE DU RENARD 6	6640	SIBRET
091-2120042-39	EC. PRIM. AUT. C.F. SOMBREFFE	CHUSSEE DE NIVELLES 79-81	5140	SOMBREFFE
091-2120043-40	EC. PRIM. AUT. C.F. SPY	RUE HAUTE 60	5190	JEMEPE-S-S
091-2120044-41	EC. PRIM. AUT. C.F. STOUIMONT	RUE DE L'AMBLEVE 24	4987	STOUIMONT
091-2120045-42	EC. PRIM. AUTONOME COM. FRANC	RUE DES BOIS 31	7618	TAINTIGNIES
091-2120046-43	ECOLE PRIM. AUT. CF. TUBIZE-	CENTRE/RUE FERRER 15	1480	TUBIZE
091-2120047-44	ECOLE PRIM. AUT. C.F. TUBIZE	RENARD RUE DE STIMBERT 8	1480	TUBIZE
091-2120048-45	EC. PRIM. AUT. C.F. VEDRIN	RUE PARMENTIER 2	5020	VEDRIN
091-2120050-47	CENT. DEPAYSEMT. PLEIN AIR	RUE DE LA STATION 36	6920	WELLIN
091-2120052-49	ECOLE FONDAMENTALE	AUTONOME-RUE DU MOUSTIER 3	7050	JURBISE
091-2120053-50	ECOLE FOND. AUTONOME COM. FR.	RUE DES BERGERIES 4	5650	WALCOURT
091-2120054-51	EPACF CROIX SCAILLE	RUE DE LA CROISSETTE 13	5575	GEDINNE
091-2120055-52	ECOLE PRIMAIRE AUTONOME	COM. FR. CHEE GRAMPTINNE 118	5340	GESVES
091-2120057-54	ECOLE PRIMAIRE AUT. COM. FR.	RUE DE L'ENSEIGNEMENT 25	5060	TAMINES
091-2120058-55	ECOLE PRIM. AUTON. COM. FRANC	RUE JEAN STASSART 15	4367	CRISNEE
091-2120059-56	ECOLE PRIM. AUTON. C.F.	RUE RENE MENADA, 12	1320	HAMME-MILLE
091-2120061-58	ECOLE PRIMAIRE AUTON. C.F.	BOULEVARD LEOPOLD 6	7500	TOURNAI
091-2120062-59	ECOLE PRIM. AUT. COM. FRANC.	RUE DE LA STATION 36	6920	WELLIN
091-2120064-61	EPACF MARBEHAN-HABAY	RUE DES PRES 1	6724	RULLES(MARBEHAN)
091-2120065-62	ECOLE FONDAMENT. AUT. C.F.	RUE DES CLOUTIERS	6183	TRAZEGNIES
091-2120066-63	MCF - ECOLE PRIMAIRE	AUTONOME - COM. FRANC.	7880	FLOBECQ
091-2120067-64	ECOLE FONDAMENTALE C.F.	RUE JOSEPH WAUTERS 60	7972	QUEVAUCAMPS
091-2120068-65	MCF-EPACF A HABAY	RUE DE LA COURTIERE 19	6720	HABAY
091-2120090-87	ATHENEE ROYAL D'ANS	RUE G. TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR-ANS
091-2120092-89	ATHENEE ROYAL J. TOUSSEUL	RUE HENIN 4	5300	ANDENNE
091-2120093-90	ATHENEE ROYAL LEONARD DE	VINCI-R. CHOME-WIJS 5	1070	ANDERLECHT
091-2120094-91	ATHENEE ROY. LIEGE-FRAGNEE	RUE DE FRAGNEE 73	4000	LIEGE
091-2120095-92	MCF-ECOLE FOND. AUTONOME DU	PAYS BLANC PLACE BARA 10	7640	ANTOING
091-2120096-93	ATHENEE ROYAL L. TELLIER	CHEMIN DU CARNOIS 32 A	7910	ANVAING
091-2120097-94	ATHENEE ROYAL ARLON	RUE DE SESSELIH 83	6700	ARLON
091-2120098-95	MCF-INST. TECH. E. LENOIR	CHEMIN DE WEYLER 2	6700	ARLON
091-2120099-96	ATHENEE ROYAL	RUE DES RECOLLETS 9	7800	ATH
091-2120101-01	ATHENEE ROYAL	RUE NEUVE 32	6791	ATHUS

091-2120102-02	ATHENEE ROYAL	AV.DU PARC DE WOLUWE 25	1160	BRUXELLES
091-2120103-03	ATHENEE ROYAL	AVENUE F.CORNESE 48	4920	AYWAILLE
091-2120105-05	ATHENEE ROYAL	AVENUE DE LA GARE 12	6600	BASTOGNE
091-2120106-06	ATHENEE ROYAL DE BEAUMONT	RUE G.MICHIELS 3	6500	BEAUMONT
091-2120107-07	ATHENEE ROYAL N. COLLARD	RUE DE DINANT 23	5570	BEAURAING
091-2120111-11	ATHENEE ROYAL	PL. DES DROITS DE L'HOMME	7130	BINCHE
091-2120112-12	I.A.C.F. CHATEAU DE VILLE	ROUTE DES ARDENNES, 1	4190	FERRIERES
091-2120114-14	ATHENEE ROYAL RIVA-BELLA	SQUARE RIVA-BELLA	1420	BRAINE-ALLEUD
091-2120117-17	ATHENEE ROYAL BRUXELLES II	RUE MARIE-CHRISTINE 37	1020	BRUXELLES
091-2120118-18	MCF-INTERNAT AUTONOME C.F.	RUE DE SWAEF 27	1070	BRUXELLES
091-2120120-20	ATHENEE ROYAL RIVE GAUCHE	RUE MARIE-CHRISTINE 83	1020	BRUXELLES
091-2120122-22	ATHENEE ROYAL GATTI/GAMOND	RUE DU MARAIS 65	1000	BRUXELLES
091-2120123-23	ATHENEE ROYAL E.SOLVAY	BOULEVARD DEVREUX 27	6000	CHARLEROI
091-2120124-24	ATHENEE ROYAL VAUBAN	RUE TUMELAIRE 12	6000	CHARLEROI
091-2120125-25	ATHENEE ROYAL P. PAULUS	RUE DES GAUX 100	6200	CHATELET
091-2120126-26	ATHENEE ROYAL R.MAGRITTE	RUE DU COLLEGE 16	6200	CHATELET
091-2120127-27	ATHENEE ROYAL DE CHENEE	RUE BOURDON 32	4032	CHENEE
091-2120128-28	ATHENEE ROYAL	RUE DE NOAILLES 3	6460	CHIMAY
091-2120129-29	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ	J.DELOT SQ.OMER BERTRAND 1	5590	CINEY
091-2120131-31	ATHENEE ROYAL F.JACQUEMIN	CHAUSSÉE DE WARNETON 26	7780	COMINES
091-2120135-35	ATHENEE ROYAL JEAN REY	RUE CROISSETTE 1	5660	COUVIN
091-2120137-37	ATHENEE ROYAL ADOLPE SAX	RUE SAINT-PIERRE 90	5500	DINANT
091-2120138-38	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DOMAINE D'HERBUCHENNE	5500	DINANT
091-2120141-41	ATHENEE ROYAL	RUE DE L'ATHENEE 23	7370	DOUR
091-2120143-43	ATHENEE ROYAL	RUE MONTGOMERY 73	7850	ENGHIEN
091-2120144-44	INSTIT. TECHN.COM.FRANC.A	ERQUELINNES-R. ALBERT I 21	6560	ERQUELINNES
091-2120145-45	ATHENEE ROYAL	RUE LAVAUX	4130	ESNEUX
091-2120146-46	CLASSES D'ARDENNES	DOMAINE DU ROND-CHENE	4130	ESNEUX
091-2120148-48	ATHENEE ROYAL JEAN ABSIL	AVENUE HANSEN-SOULIE 27	1040	BRUXELLES
091-2120149-49	ATHENEE ROYAL EVERE	AVENUE PERMEKE 2	1140	BRUXELLES
091-2120153-53	ATHENEE ROYAL JOURDAN	RUE DE FLEURIJOUX 3	6220	FLEURUS
091-2120155-55	ATHENEE ROYAL	RUE DES ECOLES 21	5620	FLORENNES
091-2120156-56	ATHENEE ROYAL L. DELATTRE	RUE DE L'ATHENEE 32	6140	FONTAINE-L'EV

091-2120157-57	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	RUE DE LA RHETORIQUE 16	1060	BRUXELLES
091-2120158-58	ATHENEE ROYAL A. THOMAS	AVENUE MARIE-HENRIETTE 47	1190	BRUXELLES
091-2120161-61	ATHENEE ROYAL DE GANSHOREN	RUE A. DE COCK 1	1083	BRUXELLES
091-2120163-63	ATHENEE ROYAL	RUE DOCQ 26	5030	GEMBLoux
091-2120164-64	INSTITUT TECHN.HORTICOLE	COM.FRANC. RUE VERLAINE 5	5030	GEMBLoux
091-2120167-67	ATHENEE ROYAL DE GILLY	RUE DU CALVAIRE 20	6060	GILLY
091-2120169-69	ATH.ROYAL GOSS.L.MARLAIRES	RUE DE LA PROVIDENCE 12	6041	GOSSELIES
091-2120174-74	ATHENEE ROYAL	ROUTE DE TIRLEMONT 22	4280	HANNUT
091-2120176-76	MCF - ATHENEE ROYAL	RUE J.L. SAUVEUR 59	4040	HERSTAL
091-2120179-79	ATHENEE ROYAL	QUAI D'ARONA 5	4500	HUY
091-2120180-80	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RUE SAINT-VICTOR 5	4500	HUY
091-2120181-81	ATHENEE ROYAL D'IXELLES	RUE DE LA CROIX 40	1050	BRUXELLES
091-2120182-82	MCF-ATHENEE ROYAL GILSON	RUE DE L'INSTITUT 47	6810	IZEL
091-2120183-83	ATHENEE ROYAL DE JAMBES	ST-SERVAIS R. DE GERONSART	5100	JAMBES-NAMUR
091-2120185-85	ATHENEE ROYAL	ROBERT GRUSLIN	5580	ROCHEFORT
091-2120186-86	ATHENEE ROYAL BAUDOUIN 1ER	RUE F. HITTELET 129	5190	JEMEPPE-S-SAMBRE
091-2120187-87	ATHENEE ROYAL DE JETTE	AV. DE LEVIS MIREPOIX 100	1090	BRUXELLES
091-2120188-88	ATHENEE ROYAL	CHAUSSÉE DE HANNUT 61	1370	JODOIGNE
091-2120189-89	ATHENEE ROYAL ORSINI	DEWERPE - RUE GENDEBIEN 1	6040	JUMET
091-2120190-90	ATHENEE ROYAL CHARLEMAGNE	RUE DE BOIS DE BREUX	4020	JUPILLE-MEUSE
091-2120192-92	ATHENEE ROYAL KOEKLBERG	RUE OMER LEPREUX 15	1081	BRUXELLES
091-2120193-93	ATHENEE ROYAL	RUE DE BOUVY 15	7100	LA LOUVIERE
091-2120194-94	ATHENEE ROYAL	RUE DES EVETS 4	6980	LA ROCHE-EN-ARD
091-2120196-96	MCF - ATHENEE ROYAL RENE	MAGRITTE-R. WATTERMAN, 27	7860	LESSINES
091-2120199-02	ATHENEE ROYAL CH.ROGIER	RUE DES CLARISSES 13	4000	LIEGE
091-2120201-04	ATHENEE ROYAL LIEGE-ATLAS	QUAI SAINT LEONARD 80	4000	LIEGE
091-2120202-05	MCF-DERF-ATHENEE ROYAL	ROUTE DE FALIZE 21	4960	MALMEDY
091-2120204-07	MCF-ATHENEE ROYAL MARCHE-	BOMAL *AV. TOISON D'OR 71	6900	MARCHE-EN-FAMENNE
091-2120205-08	ATH.ROYAL YVONNE VIESLET	RUE DES REMPARTS 35	6030	MARCHIENNE-AU-PT
091-2120206-09	ATHENEE ROYAL PR.BAUDOUIN	FOURNEAU 40	4570	MARCHIN
091-2120207-10	ATHENEE ROYAL J.DESTREE	RUE DES HAIES 76	6001	MARCINELLE
091-2120208-11	ATHENEE ROYAL SERGE CREUZ	AVENUE DE SIPPELBERG 2	1080	BRUXELLES
091-2120210-13	ATHENEE ROYAL	RUE DE L'ATHENEE 4	7000	MONS

091-2120211-14	ATHENEE ROYAL M.BERVOETS	AVENUE MAISTRIAU 11	7000	MONS
091-2120213-16	ATHENEE ROYAL PAUL BUSSON	RUE FELIX BERNARD 1	4420	MONTGNEE
091-2120214-17	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RUE ARTHUR WAROCQUE 46	7140	MORLANWELZ
091-2120216-19	ATHENEE ROYAL	RUE DU MIDI 15	7700	MOUSCRON
091-2120217-20	ATHENEE ROYAL F.BOVESSE	RUE DU COLLEGE 8	5000	NAMUR
091-2120218-21	LYCEE COMMUNAUTA FRANCAISE	RUE LELIEVRE 10	5000	NAMUR
091-2120219-22	INST.TECH.COM.FR.F.ROPS	RUE DU QUATRIEME GENIE 2	5000	NAMUR
091-2120220-23	MCF-ITCF "INST.TECHN. &	COM. AGRO-ALIMENTAIRES"	5020	TEMPLOUX
091-2120221-24	INST.TECH.C.F.HENRI MAUS	PL.DE L'ECOLE DES CADETS 4	5000	NAMUR
091-2120222-25	ATHENEE ROYAL NEUFCHATEAU	BERTRIX-AV.D L VICTOIRE 28	6840	NEUFCHATEAU
091-2120223-26	ATHENEE ROYAL	AVENUE DU CENTENAIRE 34	1400	NIVELLES
091-2120225-28	ATHENEE ROYAL PAUL DELVAUX	AVENUE DES VILLAS 15	1340	OTTIGNIES
091-2120226-29	ATHENEE ROYAL	RUE MOGNEE 21	4590	OUFFET
091-2120231-34	ATHENEE ROYAL PEPINSTER	RUE DES JARDINS 4	4860	PEPINSTER
091-2120232-35	ATHENEE ROYAL	RUE DES FRANCAIS 31	7600	PERUWELZ
091-2120234-37	MCF-ATHENEE ROYAL JEAN	ROSTAND-AV DE SAMART 2 B	5600	PHILIPPEVILLE
091-2120236-39	ATHENEE ROYAL	RUE DE L EGLISE 107 B	6230	PONT-A-CELLES
091-2120238-41	ATHENEE ROYAL	RUE DEBAST 26	7380	QUIEVRAIN
091-2120239-42	INST.TECHN. C.F. D.LACHMAN	RUE PAULINE HUBERT 40	6740	RANCE
091-2120240-43	ATHENEE ROYAL	RUE ALBERT CROY	1330	RIXENSART
091-2120242-45	ATHENEE ROYAL	RUE E. FOUARGE 31	4470	ST-GEORGES-SM
091-2120243-46	ATHENEE ROYAL	AVENUE DE L'ENSEIGNEMENT20	7330	SAINT-GHISLAIN
091-2120244-47	LYCEE C.F.CHARLES PLUSNIER	RUE DU SAS 75	7330	SAINT-GHISLAIN
091-2120246-49	ITCF - CENTRE ARDENNES	AVENUE HERBOFIN	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY
091-2120249-52	ATHENEE ROYAL DE TAMINES	AVENUE ROOSEVELT 57	5060	SAMBREVILLE
091-2120251-54	ATHENEE ROYAL VERWEE	RUE VERWEE 12	1030	BRUXELLES
091-2120252-55	ATHENEE ROYAL AIR PUR	RUE DES NATIONS UNIES 1	4100	SERAING
091-2120253-56	ATHENEE ROYAL L.DEJARDIN	RUE DE L INDUSTRIE 127	4100	SERAING
091-2120254-57	ECOLE DU SHAPE(SECT.BELGE)	AVENUE DE PARIS 705	7010	SHAPE
091-2120255-58	ATHENEE ROYAL JULES BORDET	BOULEVARD ROOSEVELT 27	7060	SOIGNIES
091-2120256-59	ATHENEE ROYAL	RUE DES PRAIRIES	4630	SOUMAGNE
091-2120257-60	ATHENEE ROYAL ET ECOLE	HOTELLERIE-AV.REINE ASTRID	4900	SPA
091-2120261-64	ATHENEE ROYAL DE THUIN	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN

091-2120262-65	ATHENEE ROYAL JULES BARA	RUE DU QUESNOY	7500	TOURNAI
091-2120263-66	ATHENEE ROYAL R. CAMPIN	RUE DU CHATEAU 18	7500	TOURNAI
091-2120270-73	ATHENEE ROYAL DE UCCLE I	AVENUE HOUZEAU 87	1180	BRUXELLES
091-2120271-74	ATHENEE ROYAL DE UCCLE II	AVENUE DES TILLEULS 24	1180	BRUXELLES
091-2120272-75	ATHENEE ROYAL THIL LORRAIN	RUE THIL LORRAIN 1	4800	VERVIERS
091-2120273-76	ATHENEE ROYAL VERDI	RUE DES WALLONS 57	4800	VERVIERS
091-2120274-77	ATHENEE ROYAL	GRANDS-CHAMPS 18 A	6690	VIELSALM
091-2120275-78	MCF-ATHENEE ROYAL NESTOR	OUTER-FAUBOURG D'ARIVAL 48	6760	VIRTON
091-2120276-79	ATHENEE ROYAL	RUE DU GOLLET 2	4600	WISE
091-2120278-81	ATHENEE ROYAL	RUE DES HETRES 2 A	4950	WAIMES
091-2120280-83	ATHENEE ROYAL	RUE G. RENIER	4300	WAREMME
091-2120282-85	MCF-ATHENEE ROYAL	RUE DE LA STATION 118	1410	WATERLOO
091-2120283-86	ATHENEE ROYAL AUDERGHEN	AVENUE PARC DE WOLUWE 25	1160	BRUXELLES
091-2120284-87	ATH.ROYAL MAURICE CAREME	AVENUE LEPAGE 4	1300	WAVRE
091-2120286-89	ATHENEE ROYAL	RUE G.DELVOYE 2	4840	WELKENRAEDT
091-2120287-90	ATHENEE ROYAL WOLUWE-SAINT	LAMBERT/R.ATHENEE ROYAL 75	1200	BRUXELLES
091-2120288-91	ATHENEE ROYAL CROMMELIJK	AVENUE ORBAN 73	1150	BRUXELLES
091-2120289-92	MCF-INST.TECHN. VAL-ITMA	CHAUSSÉE DE LILLE 2	7500	LILLE
091-2120300-06	ATH.ROY.BOUILLON-PALISEUL	RUE DU COLLEGE 35	6830	BOUILLON
091-2120301-07	INTERNAT AUTONOME C.F.	RUE DE MOLENBEEK 43	1020	BRUXELLES
091-2120302-08	INT.AUT.COM.FR. FOREST	RUE DE BOURGOGNE 48	1190	BRUXELLES
091-2120304-10	INTERNAT AUT.CF./JEUNES	FILLES/PLACE ST-DENIS 3	4500	HUY
091-2120305-11	INTERNAT AUTONOME C.F.	RUE DU CARGIES 8	7070	LE ROEULX
091-2120306-12	INTERNAT AUTONOME C.F.	HORS LES PORTES 71	4830	LIMBOURG
091-2120307-13	INTERNAT AUT.C.F.	RUE FIEF DE ROGNON 13	1400	NIVELLES
091-2120308-14	INTERNAT AUT.CF.GARCONS/	FILLES/RUE DE LANNOY 52	7740	PECQ
091-2120309-15	MCF-INTERNAT LA SOURCE	RUE ASTRID 9	7600	PERUWELZ
091-2120310-16	INT.AUT.C.F.ANNE FRANCK	AVENUE DE SAMART 2A	5600	PHILIPPEVILLE
091-2120311-17	INTERNAT AUTONOME C.F.	RUE MUZET 47	5002	SAINT-SERVAIS
091-2120312-18	INT.AUT.C.F.LE BRITANNIQUE	RUE DE LA SAUVENIERE 8	4900	SPA
091-2120313-19	INTERNAT AUT.CF./LOUISE	WEISS BD M.-HENRIETTE 28	4900	SPA
091-2120314-20	CENTRE DEPAYSEMENT PLEIN	AIR C.F. LA ROSERAIE	7600	PERUWELZ
091-2120315-21	INTERNAT AUT."LA CROISEE"	CHAUSSÉE DE RENAIX 3	7540	KAIN

091-2120316-22	INTERNAT AUT. WALTER RAVEZ	QUAI VIFQUIN 22-25	7500	TOURNAI
091-2120318-24	CENTRE SCIENTIFIQUE COMMUN	FRANC. ROUTE DE MONS 52	6470	SIVRY-RANCE
091-2120320-26	CTR. EDUC. LOISIRS, FORM, CULT	RUE OMER THIRIAR 232	7100	LA LOUVIERE
091-2120321-27	INTERNAT AUTONOME COM. FR.	FOLON - CHEE DES NERVIENS	1300	WAVRE
091-2120322-28	CENTRE DEPAYSEMENT-CLASSES	DE PLEIN AIR ET FORET	6870	SAINT-HUBERT
091-2120323-29	CENTRE DEPAYSEMENT&PLEIN	AIR - RUE DE BEHO 10 A	6670	GOUVY
091-2120324-30	CENTRE DEPAYSEMENT PLEIN	AIR C.F. RUE DU CHENEL 23	6724	RULLES
091-2120325-31	MCF-INT. AUT. COMM. FRANCAISE	CHEE DE NIVELLES 204	5020	SUARLEE
091-2120326-32	INTERNAT AUT. C.F. GEMBLoux	RUE VERLAINE 22	5030	GEMBLoux
091-2120370-76	ECOLE ENS. SPEC. PRIM. C.F.	RUE VELBRUCK 22	4540	AMAY
091-2120371-77	ECOLE ENS. SPEC. SEC. COM. FR.	RUE D'AMPSIN 1	4540	AMAY
091-2120372-78	ECOLE ENS. SPEC. PRIM. COM. FR.	CHAUSSÉE DE CINEY 246	5300	ANDENNE
091-2120373-79	ECOLE ENS. SPEC. PRIM. C.F.	RUE GUERLEMENT 34	6150	ANDERLUES
091-2120374-80	ECOLE ENS. SP. SECOND. C.F.	RUE GUERLEMENT 36	6150	ANDERLUES
091-2120375-81	ETS. ENS. SP. PRIMAIRE C.F.	RUE A. DE T'SERCLAES	4821	ANDRIMONT
091-2120376-82	ETS. ENS. SPEC. PRIM. C.F.	AVENUE G. HODGES 7 A	5500	DINANT
091-2120377-83	ETS. ENS. SP. PRIM. SECOND. C.F.	AVENUE CH. SCHALLER 87	1160	BRUXELLES
091-2120378-84	ECOLE ENS. SPEC. PRIM. CF	RUE DE LA CHAPELLE 131	6600	BASTOGNE
091-2120379-85	INST. ENS. SP. PRIM. COM. FR.	RUE DES VIVIERS AU BOIS 50	7970	BELOEIL
091-2120381-87	MCF-ET. ENSEIGN. SPEC. FONDAM	RUE DEFALQUE 30	1490	COURT-SAINT-ETIENNE
091-2120382-88	INST. ENS. SPEC. PRIM. COM. FR.	AVENUE DE LA HOUSSE 100	7090	BRAINE-LE-COMTE
091-2120383-89	ECOLE ENS. SP. PRIM/SECOND.	RUE DE LOVERVAL 262	6200	CHATELET
091-2120384-90	ETABL. ENS. PRIM. COMM. FRANC.	RUE DES GROTTES 20	4170	COMBLAIN-PONT
091-2120385-91	ECOLE ENS. SPEC. PRIM. SEC. CF	RUE DU HERDIER	4400	FLEMALLE
091-2120386-92	INST. ENS. SPEC. PRIM. SEC. CF	ROUTE DE LESSINES 27	7911	FRASNES-BUISS.
091-2120387-93	ECOLE ENS. SP. PRIM. CF. GANS-	HOREN/AV. DE BROUCKERE 29	1083	BRUXELLES
091-2120388-94	ETS. ENS. SP. PRIM. COM. FR.	RUE DE MAZY 27A	5030	GEMBLoux
091-2120389-95	INST. ENS. SPEC. PRIM. SEC. CF.	RUE NICOLAS SPIROUX 62	4030	GRIVEGNEE
091-2120390-96	INST. ENS. SP. PRIM. SECOND. CF	RUE DE HUY 28	4280	HANNUT
091-2120391-97	ECOLE ENS. SPEC. PRIM. COM. FR.	RUE DU BOSQUET 75	5060	AUVELAIS
091-2120392-01	INST. ENS. SP. PRIM. SEC. CF	RUE DE SEDENT 28	5100	JAMBES
091-2120393-02	COMMUNAUTE FRANCAISE	MCF NOMINAL PLACEMENT	1080	BRUXELLES
091-2120394-03	ETS. ENS. SPEC. PRIM. C.F.	RUE DE BREUZE 9 BIS	7540	KAIN-TOURNAI

091-2120395-04	ECOLE ENS.SP.PRIM.COM.FR.	AVENUE MAX BUSET 24	7100	LA LOUVIERE
091-2120396-05	MCF-ET.ENS.SPEC.PRIM.C.F.	CHEMIN DE PAPIGNIES 38	7860	LESSINES
091-2120397-06	MCF-ECOLE PRIM.ENS.SP.C.F	ROUTE DE ROLY 15	5660	MARIEMBOURG
091-2120398-07	ETS.ENS.SP.PR.SEC. C.F.	RUE DE FEXHE 76	4041	MILMORT
091-2120400-09	ECOLE ENS.SPEC.PRIM. C.F.	CHAUSSÉE DU ROEULX 122	7000	MONS
091-2120401-10	ECOLE ENS.SPEC.PRIM.COM.FR	RUE DE LA COQUINIE 285	7700	MOUSCRON
091-2120402-11	ECOLE ENS.SP.PRIM. C.F.	RUE DES BOUTIS 62	6120	NALINNES(BUL)
091-2120404-13	ECOLE ENS.SP.SECOND.C.F.	RUE DE LA CALAMINE 32	5600	PHILIPPEVILLE
091-2120406-15	ETS.ENS.SPEC.PRIM.SEC. CF	CHEMIN MOREL 71	6762	SAINT-MARD
091-2120407-16	ETS.ENS.SPEC.PRIM. C.F.	RUE DES CHAMPS 1	4671	SAIVE
091-2120408-17	ETS.ENS.SPEC.PRIM. C.F.	AVENUE DES PUDDLEURS	4100	SERAING
091-2120409-18	ECOLE ENS.SP.SECOND. C.F.	RUE DES WALLONS 59	4800	VERVIERS
091-2120410-19	INST.ENS.SP.PRIM.SEC. C.F.	RUE DU CHATEAU 19	6690	VIELSALM
091-2120411-20	ECOLE ENS.SP.PRIM. C.F.	RUE DE BERNEAU 16	4600	WISE
091-2120412-21	INST.ENS.SPEC.PRIM.COM.FR.	RUE MIONVAUX	6900	MARCHE-FAMENNE
091-2120413-22	ECOLE ENS.SP.SECOND. C.F.	RUE MIONVAUX 5N	6900	MARCHE-FAMENNE
091-2120414-23	ETS.ENS.SP.PRIM.SECOND.CF	RUE DU PLAT RIE 345	7390	QUAREGNON
091-2120425-34	HOME D'ACCUEIL COM.FRANC.	RUE ALBERT THOMAS 1	4821	ANDRIMONT
091-2120426-35	HOME D'ACCUEIL COM.FRANC.	AVENUE HODGES 7B	5500	DINANT
091-2120427-36	INTERNAT-HOME ACCUEIL C.F.	RUE SOSSON 28	4170	COMBLAIN-AU-PT
091-2120429-38	INTERNAT-HOME ACCUEIL C.F.	AVENUE PIOMBINO	4400	FLEMALLE-HAUTE
091-2120430-39	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL CF	CHEMIN DE PAPIGNIES 38	7860	LESSINES
091-2120431-40	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL CF	RUE DE BREUZE 9B	7540	KAIN-TOURNAI
091-2120432-41	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL CF	RUE JULIEN D'ANDRIMONT 26	4000	LIEGE
091-2120433-42	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL CF	RUE DE FEXHE 76	4041	MILMORT
091-2120434-43	MCF - HOME D'ACCUEIL C.F.	LES CASCADES	7390	QUAREGNON
091-2120435-44	INTERNAT-HOME D'ACCUEIL CF	CHEMIN MOREL 71	6762	SAINT-MARD
091-2120436-45	INTERNAT-HOME ACCUEIL CF.	RUE DES CHAMPS 3	4671	SAIVE
091-2120437-46	MCF - INTERNAT - HOME	D'ACCUEIL "LES AUBEPINES"	5660	MARIEMBOURG
091-2120438-47	INTERNAT-HOME ACCUEIL C.F.	RUE VICTOR LIBERT 12	6900	MARCHE
091-2120444-53	CONSEIL SOCIAL HAUTE ECOLE	COM.FR.- RUE J. HAZARD 34	1180	BRUXELLES
091-2120445-54	CONSEIL SOC.HTE ECOLE P-H.	SPAARK RUE ROYALE 150	1000	BRUXELLES
091-2120446-55	CONSEIL SOCIAL HAUTE ECOLE	LIEGE-RUE DES RIVAGEOIS 6	4000	LIEGE

091-2120447-56	CONS.SOC.HTE ECOLE C.F. EN	HAUT-AV.MAISTRIAU 8 A	7000	MONS
091-2120448-57	CONS.SOC.HTE ECOLE NAMUR	C.F.SQUARE ARTHUR MASSON 1	5000	NAMUR
091-2120449-58	CONSEIL SOCIAL HTE ECOLE	R.SCHUMAN-AV LUXEMBOURG	6700	ARLON
091-2120450-59	CENT.DEPAYSEMT.PLEIN AIR	RUE DE BAR 6	6760	ETHE
091-2120453-62	INST.SUP.ARCHITECTURE C.F.	PLACE EUGENE FLAGEY 19	1050	BRUXELLES
091-2120461-70	INST.TECH. IRCHONWELZ-ATH	CHEE DE VALENCIENNES, 48	7801	IRCHONWELZ(ATH)
091-2120474-83	HAUTE ECOLE R.SCHUMAN(LXG)	AVENUE DU LUXEMBOURG 101	6700	ARLON
091-2120475-84	HTE ECOLE NAMUR COM.FRANC.	AVENUE ROOSEVELT 97	5060	TAMINES
091-2120476-85	HAUTE ECOLE C.F. EN HAINAUT	AVENUE MAISTRIAU 8 A	7000	MONS
091-2120477-86	HAUTE ECOLE C.F. DE LIEGE	RUE DES RIVAGEAOIS 6	4000	LIEGE
091-2120478-87	HAUTE ECOLE P. HENRI SPAAK	COM.FR. - RUE ROYALE 150	1000	BRUXELLES
091-2120479-88	HTE ECOLE COM.FR.BRUXELLES	RUE JOSEPH HAZARD 34	1180	BRUXELLES
091-2120480-89	INTERNAT AUT.MIXTE C.F.	RUE DE L'HOPITAL 3	5300	ANDENNE
091-2120481-90	INTERNAT AUT.MIXTE COM.FR.	AVENUE HAMOIR 24	1180	BRUXELLES
091-2120482-91	INT.AUT.COM.FRANC.JEUNES	GENS ET JEUNES FILLES	5660	COUVIN
091-2120483-92	INTERN.AUT.COM.FR.L EUROPE	QUAI D'ARONA 1	4500	HUY
091-2120484-93	INT.AUT.MIXTE COM.FRANC.	CHEE DE VALENCIENNES 48B	7801	IRCHONWELZ
091-2120485-94	INTERNAT HAUTE-ANHAIVE C.F	CHAUSSEE DE LIEGE 394	5100	JAMBES
091-2120486-95	INTERNAT AUT.MIXTE COM.FR.	RUE DES BRUYERES 150	4000	LIEGE
091-2120487-96	INTERNAT AUT.MIXTE COM.FR.	RUE DES CARMES 13-15	7500	TOURNAI
091-2120488-97	DOMAINE DES MASURES	RUE DES CHAS.ARDENNAIS 40	5580	HAN-SUR-LESSE
091-2120489-01	INTERNAT AUTONOME COM.FRAN	RUE SAINT-MARTIN 22-24	5060	TAMINES
091-2120490-02	MERF INTERNAT AUTON.C.F.	RUE DE L'ABBAYE, 26 A	1050	BRUXELLES
091-2120491-03	INTERNAT AUTONOME DE LA	COMMUNAUTE FRANC. DE FRE	1180	BRUXELLES
091-2120492-04	MERF INTERNAT AUTON. C.F.	RUE DE LA CITE, 64	6800	LIBRAMONT
091-2120493-05	INT.AUTONOME COM.FRANCAISE	AVENUE REINE ASTRID 23	7000	MONS
091-2120494-06	INTERNAT AUTONOME COM.FRAN	AVENUE DE BARRY 30	7700	MOUSCRON
091-2120495-07	M.E.R.F. INT.AUT.COM.FR.	PLATEAU DE MAGEROUX	6760	VIRTON
091-2120500-12	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE G. TRUFFAUT 37	4432	ALLEUR-ANS
091-2120501-13	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	CHEMIN DE WEYLER 2 AILE 5	6700	ARLON
091-2120502-14	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE CARTON 5	7800	ATH
091-2120504-16	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR	RUE FLORENT DELREZ	4670	BLEGNY
091-2120505-17	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE DU SERMENT 12	1420	BRAINE-ALLEUD

091-2120506-18	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	AVENUE CONSTANT PERMEKE 2	1140	BRUXELLES
091-2120507-19	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	AVENUE ORBAN 73	1150	BRUXELLES
091-2120508-20	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE GATTI DE GAMOND 95	1180	BRUXELLES
091-2120509-21	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE LEON DELACROIX 28	1070	BRUXELLES
091-2120510-22	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	AVENUE PAUL HENRICOT 1	1490	COURT-ST-ETIENNE
091-2120511-23	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	DOMAINE D'ERBUCHENNE	5500	DINANT
091-2120512-24	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE DE BOUSSU 84	7370	DOUR
091-2120513-25	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE DU 11 NOVEMBRE 2	7080	FRAMERIES
091-2120515-27	INST.ENS.PROMOT.SOC.C.F.	RUE CHAMP PILLE 54-56	4460	GRACE-HOLLOGNE
091-2120516-28	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	AVENUE DU ROI ALBERT 643	7012	JEMAPPES
091-2120517-29	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	ROUTE D ATH 369	7050	JURBISE
091-2120518-30	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	AVENUE HERBOFIN 39	6800	LIBRAMONT-CHEV
091-2120520-32	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE RAOUL WAROQUE 46	7140	MORLANWELZ
091-2120521-33	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	PLACE DE LA JUSTICE 1	7700	MOUSCRON
091-2120522-34	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	PL.DE L'ECOLE DES CADETS 6	5000	NAMUR
091-2120523-35	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	BOULEVARD CAUCHY 9-10	5000	NAMUR
091-2120525-37	INST.ENS.PROMOT.SOCIALE CF	BOULEVARD LEOPOLD III 40	7600	PERUWELZ
091-2120526-38	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	AVENUE DE SAMART 2 BTE2	5600	PHILIPPEVILLE
091-2120528-40	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE PAULINE HUBERT 40	6470	RANCE
091-2120530-42	INST.ENSEIG.PROMOT.SOC.CF	AVENUE TOISON D OR 71	6900	MARCHE-FAMENNE
091-2120531-43	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE E. FOUARGE 31	4470	ST-GEORGES-S-M
091-2120532-44	INST.ENSEIGNT.PROMOT.SOC.	COM.FRANC.RUE PRAIRIES 40	4630	SOUMAGNE
091-2120533-45	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	DREVE DES ALLIES 11	6530	THUIN
091-2120534-46	INST.ENSEIGNEMENT PROMOT.	SOC.CF R.SAINT-BRICE 53	7500	TOURNAI
091-2120535-47	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	AVENUE JARDIN ECOLE	4820	DISON
091-2120536-48	INST.ENS.PROMOT.SOC.C.F.	RUE CHASSEURS ARDENNAIS 1	6690	VIELSALM
091-2120539-51	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE GUSTAVE RENIER	4300	WAREMME
091-2120540-52	INST.ENS.PROM.SOC.COM.FR.	RUE CLEMENCEAU 60-62	7340	COLFONTAINE
091-2120571-83	CONSERVAT.ROYAL MUSIQUE	BRUX/RUE DE LA REGENCE 30	1000	BRUXELLES
091-2120572-84	CONSERVAT.ROYAL MUSIQUE	RUE FORGEUR 14	4000	LIEGE
091-2120573-85	MCF - ECOLE SUPERIEURE DES	ARTS - "ARTS ^{2u} "	7000	MONS
091-2120574-86	INST.NAT.SUP.ARTS SPECT.	RUE THERESIEENNE 8	1000	BRUXELLES
091-2120575-87	ECOLE NAT.SUP.ARTS VISUELS	ABBAYE DE LA CAMBRE 21	1000	BRUXELLES

091-2120577-89	CONS SOC CONSERVATOIRE	MUSIQUE R DE LA REGENCE 30	1000	BRUXELLES
091-2120578-90	CONSEIL SOC CONSERVATOIRE	ROYAL MUSIQUE R FORGEUR 14	4000	LIEGE
091-2120579-91	MCF- CONSEIL SOCIAL ECOLE	SUPERIEURE ARTS-"ARTS2"	7000	MONS
091-2120580-92	CONS.SOC.INST.NAT.SUP.ARTS	SPECTACLE-R.THERESIENNE 8	1000	BRUXELLES
091-2120581-93	CONS SOC ECOLE NAT SUP ART	VISUELS ABBAYE CAMBRE 21	1000	BRUXELLES
091-2120601-16	CENTRE PSYCH.MED.SOC. C.F.	RUE DE SESSELIUCH 61	6700	ARLON
091-2120602-17	CENT.PSYCH.MED.SOC.COM.FR.	GEST.SEP.BD HOPITAL 32	7800	ATH
091-2120604-19	CENTRE PSYCH.MED.SOC. C.F.	RUE DE LA SCIENCE 38	6000	CHARLEROI
091-2120607-22	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE SAINT-PIERRE 139	5500	DINANT
091-2120609-24	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE ENTREE JACQUES 68	5030	GEMBLOUX
091-2120610-25	CENTRE PSYCH.MED.SOC. C.F.	PLACE DES MARTYRS 31	6041	GOSSELIES
091-2120611-26	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE DES AUGUSTINS 11	4500	HUY
091-2120612-27	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE DU 11 NOVEMBRE 57	1040	BRUXELLES
091-2120614-29	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE SAINT-LEONARD 378	4000	LIEGE
091-2120615-30	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	AVENUE DE LA TOISON D'OR75	6900	MARCHE-EN-FAM
091-2120617-32	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	AV.MARIE DE HONGRIE 60 A	1083	BRUXELLES
091-2120618-33	CENTRE PSYCH.MED.SOC. C.F.	AVENUE DU CHAMP DE MARS 2	7000	MONS
091-2120619-34	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE LEON MOYAUX 82	7140	MORLANWELZ
091-2120621-36	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE DE BRUXELLES 34B	5000	NAMUR
091-2120622-37	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	AVENUE DE LA GARE 10	6840	NEUFCHATEAU
091-2120623-38	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	AVENUE DE BURLET 23	1400	NIVELLES
091-2120624-39	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE DE L'ATHENE 37	7370	DOUR
091-2120626-41	CENTRE PMS COM.FR.GEST.SEP	AVENUE DE L'ARMEE 117	1040	BRUXELLES
091-2120627-42	CENTRE PSYCH-MEDIC-SOC. CF	RUE DU MARAIS 35	4100	SERAING
091-2120628-43	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE LEON HACHEZ 38	7060	SOIGNIES
091-2120629-44	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE DE LA SAUVENIERE 10A	4900	SPA
091-2120630-45	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC.CF	RUE REINE ELISABETH 26	5060	SAMBREVILLE
091-2120631-46	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	DREVE DES ALLIES 9A	6530	THUIN
091-2120632-47	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE BEYAERT 39	7500	TOURNAI
091-2120633-48	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	AVENUE KAMERDELLE 15	1180	BRUXELLES
091-2120634-49	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	RUE DU PALAIS 27-29 BTE 5	4800	VERVIERS
091-2120635-50	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC.CF	RUE DE LA WADE 9	4600	WISE
091-2120637-52	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	CHAUSSÉE DE LOUVAIN 72	1300	WAVRE

091-2120638-53	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC.CF.	AVENUE JACQUES BREL 30	1200	BRUXELLES
091-2120639-54	CENTRE PSYCH.MEDIC.SOC. CF	FAUBOURG D'ARIVAL 39	6760	VIRTON
091-2120640-55	MCF - CENTRE PMS COMM.FR	RUE DE L EGLISE 99	4032	CHENEE
091-2120641-56	MCF - CENTRE PMS COMM.FR	RUE GUSTAVE RENIER 19	4300	WAREMME
091-2120642-57	CENTRE PSYCHO MEDICO SOC	CF GEST SEP R DU BERCET 2	5060	COUVIN
091-2120650-65	CENTRE PSYCH-MEDIC.SOC.SP.	CF/AVENUE SCHALLER 89	1160	BRUXELLES
091-2120651-66	CENTRE PSY-MED-SOC.SPEC.CF	RUE DES GRAVELLES 49	6200	CHATELET
091-2120652-67	CENTRE PSY-MED-SOC. COM.FR	GRAND-ROUTE 197	4400	FLEMALLE-HAUTE
091-2120653-68	CENTRE PSY-MED-SOC.SPEC.CF	RUE DE GERONSART 160	5100	JAMBES
091-2120654-69	CENTRE PSY-MED-SOC.SPEC.CF	CHAUSSÉE DU ROEULX 122	7000	MONS
091-2120655-70	CENTRE PSY-MED-SOC.SPEC.CF	RUE MIONVAUX 35	6900	MARCHE-FAMENNE
091-2120656-71	CENTRE PSY-MED-SOC.SPEC.CF	RUE DE LA CALAMINE 36	5600	PHILIPPEVILLE
091-2120657-72	CENTRE PSY-MED-SOC.SPEC.CF	RUE DES WALLONS, 42	4800	VERVIERS
091-2120700-18	ORG.CENTRE AUTOFORMATION	ET DE FORMATION CONTINUEE	4500	TIHANGE
091-2120701-19	CENTRE TECHN.COMMUN.FRANC.	ROUTE DE BAVAY 70	7080	FRAMERIES
091-2120702-20	MCF-CENTRE TECH.AGRON.C.F	RUE DE LA CHARMILLE 16	4577	STREE-LEZ-HUY
091-2120703-21	CENTRE TECHN.HORTICOLE	CHEMIN DE SIBERIE 4	5030	GEMBOUX

DO86

Réponse aux questions de la Commission Budget du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles des 1^{er} et 2 décembre 2014

Concerne : D0 86 dette des universités: augmentation de 2,8 millions d'€ pour les subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements

Les crédits repris dans cette rubrique ne sont donc pas destinés à financer de nouveaux investissements dans les universités ; ils sont uniquement destinés à faire face aux charges d'intérêts applicables à de « vieux » emprunts contractés par les universités (et repris depuis par la FWB) en vue de financer à l'époque leurs investissements immobiliers qui sont distingués entre les investissements « académiques » qui visent essentiellement la construction de bâtiments destinés à l'enseignement (auditoires,...), et les investissements « sociaux » qui visent la construction de bâtiments destinés à recevoir les étudiants en dehors des cours (homes d'étudiants, restaurants universitaires,...). Les charges financières (intérêts et amortissements) des « emprunts académiques » sont entièrement assumées par le budget de la Communauté. Par contre, seule la partie des intérêts supérieure à 1,25 % des « emprunts sociaux » sont pris en charge par celui-ci.

Les intérêts imputables sur cet article budgétaire sont référencés sur différents taux d'intérêts variables, révisables et fixes. Ils portent sur un encours total d'un peu plus de nonante et un millions d'€ répartis en plusieurs dizaines de lignes d'emprunts. Parmi ces lignes, certaines ont été regroupées pour représenter un encours unique de 73,5 millions qui viendra à échéance en 2016. Cette dette universitaire reprise depuis de nombreuses années par la FWB est gérée globalement par la Direction de la Dette avec la dette directe.

L'ajustement de +2,8 millions d'€ en 2014 est purement technique ; il s'agit d'une répartition de crédits composée d'une augmentation de crédits à la DO 86 compensée par une réduction équivalente des crédits de la DO 85. Cette répartition de crédits provient du transfert neutre pour le budget d'un produit financier de couverture de risque de la dette directe vers la dette indirecte.

RÉPARTITION SPABS

Réponse aux questions de la Commission Budget du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles des 1^{er} et 2 décembre 2014

Concerne : Contrats de location des bâtiments scolaires affectés à l'enseignement de la Communauté française, conclus entre la Communauté française et les six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS). Loyers versés aux SPABS pour l'année 2015 – Division organique 44 – Allocation de base 12.06.02.

En exécution des articles 5 et 4, § 2 des contrats de location visés sous rubrique, le montant total des loyers pour l'année 2015 s'élève à € 20.262.000,00, dépense imputable sur l'AB 12.06.02 de la DO 44, et est réparti entre les six SPABS selon le tableau repris ci-dessous ; les loyers dus doivent être exécutés trimestriellement et à terme échu pour les trois premiers trimestres et par anticipation pour le quatrième trimestre, soit le 31 mars 2015, le 30 juin 2015, le 30 septembre 2015 et le 1^{er} octobre 2015.

SPABS	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre	4^{ème} trimestre	Total 2015
<i>Bruxelles</i>	1.165.065,00	1.165.065,00	1.165.065,00	1.165.065,00	4.660.260,00
<i>Brabant wallon</i>	468.052,20	468.052,20	468.052,20	468.052,20	1.872.208,80
<i>Hainaut</i>	1.092.121,80	1.092.121,80	1.092.121,80	1.092.121,80	4.368.487,20
<i>Liège</i>	975.108,75	975.108,75	975.108,75	975.108,75	3.900.435,00
<i>Luxembourg</i>	507.056,55	507.056,55	507.056,55	507.056,55	2.028.226,20
<i>Namur</i>	858.095,70	858.095,70	858.095,70	858.095,70	3.432.382,80
Total	5.065.500,00	5.065.500,00	5.065.500,00	5.065.500,00	20.262.000,00
Date légale de paiement	31/03/2015	30/06/2015	30/09/2015	01/10/2015	

Il est à noter que la répartition des loyers entre la SPABS bruxelloise (€ 4.660.260,00) et les cinq SPABS wallonnes (€ 15.601.740,00) est conforme à la clé convenue 23%/77% ; la répartition entre les SPABS wallonnes est également conforme aux proportions convenues : Brabant wallon : 12%, Hainaut : 28%, Liège : 25%, Luxembourg : 13% et Namur : 22%.

ARRÊTÉ DE BASE - SERVICES CONTINUS

Docu 23216

p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au remplacement de certains membres du personnel dans les services continus des Services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française

A.Gt 21-06-1999

M.B. 06-08-1999

Modification :

A.Gt 23-11-2007 · M.B. 05-02-2008

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1994 fixant les principes généraux;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française;

Vu le protocole n° 221 du Comité de négociation du Secteur XVII, conclu le 9 juin 1999;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 juin 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 4 juin 1999;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 4 juin 1999;

Sur proposition du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 21 juin 1999,

Arrête :

CHAPITRE 1^{er}. - Dispositions générales

Article 1^{er}. - Le présent arrêté est applicable aux Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française, au Commissariat général aux Relations internationales, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance et au Service de Perception de la redevance Radio et Télévision de la Communauté française.

CHAPITRE 2. - Services continus

Section 1^{ère}. - Énumération des services continus

Article 2. - Dans chacune des entités administratives reprises ci-après, des "services continus" sont définis.

Ils sont considérés comme tels à l'égard des membres du personnel qui sont repris en regard de leur intitulé :

A. Dans les Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française :



Docu 23216

p.2

1. Dans l'ensemble du Ministère :
- membres du personnel exerçant des fonctions de concierge pour ce qui concerne celles-ci;
 - membres du personnel exerçant des fonctions de téléphoniste dans les centraux téléphoniques;
 - membres du personnel de niveau 2, de niveau 3 ou de niveau 4 exerçant leurs fonctions dans les restaurants et cafétérias;
 - membres du personnel exerçant des fonctions d'infirmier;
 - membres du personnel exerçant des fonctions d'accueil.

2. Pour les Services du Secrétariat général :
- Téléphone vert : tous les membres du personnel.

3. Pour l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et du Sport :

- 1°) A la Direction générale de l'Aide à la jeunesse
- Groupe des institutions publiques de protection de la jeunesse : tous les membres du personnel;
 - Services de l'Aide à la jeunesse et Services de Protection judiciaire : tous les membres du personnel;
- 2°) A la Direction générale du Sport
- Centres ADEPS : tous les membres du personnel.

4. Pour l'Administration générale de la Culture et de l'Informatique :
- 1°) au Service général de l'informatique et des statistiques : tous les membres du personnel visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement du 19 mai 1999 accordant une allocation aux membres du personnel du Ministère de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public qui sont chargés de tâches informatiques;

- 2°) à la Direction générale de la Culture
- Centres de rencontre : tous les membres du personnel;
 - Centre Culturel Marcel Hicter : tous les membres du personnel;
 - Centre de prêt de matériel : tous les membres du personnel;
 - Musée royal de Mariemont : tous les membres du personnel.

B. Au Commissariat général aux Relations internationales :

- membres du personnel exerçant des fonctions de téléphoniste dans les centraux téléphoniques;
- membres du personnel exerçant des fonctions d'infirmier;
- membres du personnel exerçant des fonctions d'accueil.

C. A l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

- 1°) Dans l'ensemble de l'organisme :
- membres du personnel exerçant des fonctions de concierge pour ce qui concerne celles-ci;
 - membres du personnel de niveau 2, de niveau 3 ou de niveau 4 exerçant leurs fonctions dans les restaurants et cafétérias;
 - membres du personnel exerçant des fonctions d'accueil.
- 2°) A l'administration centrale :
- membres du personnel exerçant des fonctions de téléphoniste;
 - membres du personnel exerçant des fonctions d'infirmier.
- 3°) Dans les centres d'accueil :
- membres du personnel titulaires du grade de gradué (catégorie :



Docu 23216

p.3

spécialisé - groupe de qualification : 3) ou qui en exercent les fonctions en exécution de leur contrat de travail;

- membres du personnel titulaires du grade d'adjoint (catégorie : spécialisé - groupe de qualification : 2) ou qui en exercent les fonctions en exécution de leur contrat de travail.

D. Au Service de Perception de la redevance Radio et Télévision de la Communauté française :

- membres du personnel exerçant des fonctions de téléphoniste dans le central téléphonique;

- membres du personnel exerçant des fonctions d'accueil;

- membres du personnel visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement du 19 mai 1999 accordant une allocation aux membres du personnel du Ministère de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public qui sont chargés de tâches informatiques;

- membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle de la redevance et qui sont amenés, à raison de celles-ci, à prêter en-dehors des heures de service;

- membres du personnel exerçant des fonctions d'infirmier;

Modifié par A.Gt 23-11-2007

Article 3. - Le remplacement des membres du personnel qui délaissent leurs fonctions de manière temporaire ou définitive, est assuré dans les services continus, à l'égard des membres du personnel visés à l'article 2.

L'alinéa 1 n'est toutefois pas applicable lorsque la fonction est délaissée à la suite d'une mutation autre que résultant d'un écartement consécutif à une décision en ce sens prise par le SSA ou par l'organisme de médecine du travail, d'une modification du poste de travail, d'une mise à disposition ou de l'application de l'article 69, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Section 2. - Procédures de recrutement

Article 4. - Sans préjudice des articles 5 et 6, les remplacements visés à l'article 3 s'effectuent selon les règles fixées par l'arrêté du Gouvernement du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire et par l'article 6 § 1, 2° de l'arrêté du Gouvernement du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française.

Article 5. - Il peut être dérogé à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du 9 février 1998 visé à l'article 4 en faveur des membres du personnel repris ci-après :

1°) à la Direction générale de l'Aide à la jeunesse - Groupe des Institutions Publiques de protection de la Jeunesse : les membres du personnel titulaires d'un des grades suivants ou qui en exercent les fonctions en exécution de leur contrat de travail :

- premier gradué ou première graduée (catégorie : spécialisé - groupe de qualification : 3);

- premier gradué ou première graduée (catégorie : spécialisé - groupe de qualification : 2);



Docu 23216

p.4

- chef de groupe;
 - assistant social en chef;
 - gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (catégorie : spécialisé - groupe de qualification : 3);
 - gradué ou gradué principal ou graduée ou graduée principale (catégorie : spécialisé - groupe de qualification : 2);
 - premier assistant ou première assistante (catégorie : spécialisé - groupe de qualification : 2);
 - assistant ou assistant principal ou assistante ou assistante principale (catégorie : spécialisé - groupe de qualification : 2);
 - premier adjoint ou première adjointe (catégorie : technique - groupe de qualification : 3);
 - adjoint ou adjoint principal ou adjointe ou adjointe principale (catégorie : technique - groupe de qualification : 3);
 - premier agent ou première agente (catégorie : technique - groupe de qualification : 3);
 - premier agent ou première agente (catégorie : technique - groupe de qualification : 2);
 - agent ou agent principal ou agente ou agente principale (catégorie : technique - groupe de qualification : 3);
 - agent ou agent principal ou agente ou agente principale (catégorie : technique - groupe de qualification : 2);
- 2°) à la Direction générale de l'Aide à la jeunesse - Groupe des Institutions Publiques de protection de la Jeunesse et Services de l'Aide à la jeunesse et Services de Protection judiciaire :
- a) pour le Groupe des Institutions Publiques de protection de la Jeunesse : tous les membres du personnel, à l'exception de ceux repris au 1°);
 - b) pour les Services de l'Aide à la Jeunesse et les Services de Protection judiciaire : tous les membres du personnel, à l'exception de ceux qui exercent des fonctions de conseiller de l'aide à la jeunesse, de directeur de l'aide à la jeunesse, de conseiller adjoint de l'aide à la jeunesse et de directeur adjoint de l'aide à la jeunesse;
- 3°) pour les Services du Secrétariat général - Service social : tous les membres du personnel exerçant leurs fonctions dans les restaurants et cafétérias.

Article 6. - Le membre du personnel engagé dans le cadre des dispositions du présent chapitre doit remplir les conditions exigées pour la nomination à titre définitif dans le grade correspondant à sa fonction, déterminées par l'arrêté du Gouvernement portant règlement pour la nomination à chacun des grades et fixant les diplômes exigés au recrutement à certains grades dans les Services du Gouvernement - Ministère de la Communauté française.

Sa rémunération est fixée dans l'échelle de base du niveau correspondant à sa fonction, étant entendu qu'il doit posséder le diplôme requis pour ce niveau.

Section 3. - Services continus fonctionnant en permanence

Modifié par A.Gt 23-11-2007

Article 7. - Dans les services continus suivants fonctionnant 24 h sur 24, la durée totale des contrats conclus en application de la section 2 doit être égale, pour chaque semestre et pour ce qui concerne les remplacements des membres du personnel exerçant les fonctions reprises en regard de leur



Docu 23216

p.5

intitulé, à la durée totale des absences de ces membres du personnel :

1°) A l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et du Sport :

a) à la Direction générale de l'Aide à la jeunesse - Groupe des Institutions publiques de protection de la jeunesse : pour toutes les fonctions;

b) à la Direction générale du Sport - centres ADEPS : pour les fonctions d'hébergement.

2°) A l'Administration générale de la Culture et de l'Informatique :

a) à la Direction générale de la Culture : les fonctions d'hébergement dans les centres de rencontre et centre culturel;

b) au Service général de l'informatique et des statistiques : les fonctions exercées par les membres du personnel visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement du 10 septembre 1998 octroyant une allocation aux membres du personnel du Service général de l'Informatique et des Statistiques du Ministère de la Communauté française qui effectuent des prestations nocturnes.

Pour l'application de cette disposition, la période de référence est le semestre précédent.

Ne sont pas comprises dans ce volume des absences celles qui sont consécutives aux mutations autres que celles résultant d'un écartement consécutif à une décision en ce sens prise par le SSA ou par l'organisme de médecine du travail, de modifications des postes de travail, de mises à disposition ou de l'application de l'article 69, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Ne sont pas non plus comprises dans ce volume les absences consécutives aux dispenses de service accordées à l'exception des dispenses de service accordées en application de l'article 16 ter de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 relatif aux formations en cours de carrière des membres du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des Organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Inscrit par A.Gt 23-11-2007

Sont compris dans ce volume les absences consécutives aux congés annuels de vacances supplémentaires pris en application de l'article 8, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des Organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII ainsi que le temps consacré à la formation et à l'information par les membres du personnel auxquels s'applique ce régime de congés annuels de vacances supplémentaires à concurrence d'un maximum de 6 jours annuels par membre du personnel concerné.

Par temps consacré à la formation et l'information au sens de l'alinéa précédent, il convient d'entendre, à titre principal, le temps consacré à la formation des nouveaux agents et, à titre subsidiaire, les séances d'information à destination de l'enseignement supérieur.

CHAPITRE 3. - Dispositions modificatives, transitoires et finales



Docu 23216

p.6

Article 8. - Dans l'arrêté du Gouvernement du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, il est inséré un article 6bis et un article 6ter, rédigés comme suit :

«Article 6bis : Par dérogation à l'article 6, § 1^{er}, 2°, délégation est accordée au Secrétaire général pour signer, sur proposition de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse, les contrats d'engagement ou les actes de mise au travail des membres du personnel visés à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement relatif au remplacement de certains membres du personnel dans les services continus des Services du Gouvernement de la Communauté française et à certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française.

Le Secrétaire général peut déléguer au Directeur général de la Direction générale du Personnel et de la Fonction publique le pouvoir qui lui est accordé à l'alinéa précédent.

La proposition visée à l'alinéa 1^{er} est formulée par le fonctionnaire dirigeant de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse ou par tout agent de rang 12 au moins qu'il délègue à cette fin.

Article 6ter : Pour l'application de l'article 5, 2° de l'arrêté du Gouvernement relatif au remplacement de certains membres du personnel dans les services continus des Services du Gouvernement de la Communauté française et à certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française, il ne sera fait usage du pouvoir visé à l'article 6bis qu'en faveur de personnes ayant déjà été engagées pour effectuer des prestations à la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse ou dans toute entité administrative antérieurement compétente pour la politique de l'Aide à la jeunesse ou de la Protection de la jeunesse, ou qu'en faveur de personnes ayant effectué un stage dans le cadre de leurs études au sein du groupe des Institutions publiques de Protection de la jeunesse, d'un Service de l'Aide à la jeunesse ou d'un Service de Protection judiciaire.

Pour l'application de l'article 5, 3° du même arrêté, il ne sera fait usage du pouvoir visé à l'article 6bis qu'en faveur de personnes ayant déjà été engagées pour effectuer des prestations dans les services du restaurant et des cafétérias du Ministère de la Communauté française.».

Article 9. - Par dérogation à l'article 7, alinéa 2, la période de référence pour la première application de ce principe est le premier semestre de l'année 1999.

Article 10. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.

Article 11. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 juin 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,



ARES - BUDGET INITIAL 2014

49 (2014-2015) — N° 10 (Annexe 1)		(144)
Article Budgétaire	Libellé	Budget Initial 2014
	DEPENSES	
H611.00.A	Rémunérations et charges sociales (ex-SP CIUF + Nvx collaborateurs ARES)	€ 688.839,07
H611.00.B	Rémunérations et charges sociales (ex-CUD)	€ 1.288.021,60
H611.00.C	Rémunérations et charges sociales (ex-CGHE)	€ -
H611.00.D	Rémunérations et charges sociales (ex-CGHE SB)	€ -
H611.00.E	Rémunérations et charges sociales (ex-CSESA)	€ -
H611.00.F	Autres frais de personnel (15%)	€ 296.529,10
	PERSONNEL	€ 2.273.389,77
H612.01.A	Indemnité 1 Président	€ 20.250,00
H612.01.B	Indemnités 8 autres membres du Bureau	€ 21.713,40
H612.01.C	Indemnités 34 Administrateurs	€ 73.825,56
H612.02	Indemnités frais de parcours	€ 68.000,00
H612.03	Indemnité Commissaire aux Comptes	€ 19.542,06
H612.04	Indemnité Commissaire Gouvernement	€ 9.445,33
	JETONS	€ 212.776,35
H.62	Frais de fonctionnement	€ 453.500,00
	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	€ 453.500,00
H.632.01	Actions et Projets - Frais de formation	€ 7.000.000,00
H.632.02	Actions et Projets - FRSD Actions Nord	€ 4.081.000,00
H.632.03	Actions et Projets - PRD-PFS (PIC)	€ 5.271.000,00
H.632.04	Actions et Projets - AI (CUI)	€ 7.803.000,00
H.632.05	Actions et Projets - Bourses	€ 5.353.000,00
H.632.06	Actions et Projets - Test médecine	€ 148.429,27
H.632.07	Actions et Projets - VAE	€ 39.577,99
H.632.08	Actions et Projets - Promotion de la réussite	€ 20.000,00
	ACTIONS ET PROJETS	€ 29.716.007,26
H.650.00.A	Déménagement, emménagement & mobilier	€ 275.000,00
H.650.00.B	Informatique, téléphonie & communication	€ 125.000,00
H.650.00.C	Investissements (ex-CUD)	€ 12.500,00
	INVESTISSEMENTS	€ 412.500,00
H.664.00.A	Pertes comptes annuels 2013 du CIUF (ex-SP)	€ 229.112,62
H.664.00.B	Pertes comptes annuels 2013 du CIUF (ex-CUD)	€ 155.883,35
H.664.00.C	Dépenses à retirer suite à l'audit de la DGD de 07/2014	€ 21.129,29
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	€ 406.125,26
	TOTAL DEPENSES (1)	€ 33.474.298,64
	RECETTES	
H.750.01.A	Subvention ARES 2014	€ 1.457.000,00
H.750.01.B	Subvention CIUF 2014	€ 331.000,00
H.750.01.C	Subvention CGHE 2014	€ 88.000,00
H.750.01.D	Subvention CSESA 2014	€ 9.000,00
H.750.01.E	Compensation OES 2014	€ 147.000,00
	TOTAL SUBVENTION ORDINAIRE ARES	€ 2.032.000,00

	(145)	49 (2014-2015) — N° 10 (Annexe 1)
H.750.05.A	Subvention Frais de formation	€ 7.000.000,00
H.750.05.B	Subvention FRSD Actions-Nord	€ 5.897.000,00
H.750.05.C	Subvention PRD-PFS (PIC)	€ 5.271.000,00
H.750.05.D	Subvention AI (CUI)	€ 7.803.000,00
H.750.05.F	Subvention Bourses	€ 5.353.000,00
	TOTAL SUBVENTION COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	€ 31.324.000,00
H.750.02.A	Subvention Test de Médecine	€ 200.000,00
H.750.02.A	Subvention FSE 2014-2020	€ 56.063,62
H.750.02.A	Subvention Promotion Réussite	€ 20.000,00
	TOTAL AUTRES SUBVENTIONS	€ 276.063,62
	TOTAL RECETTES (2)	€ 33.632.063,62
	RESULTAT BUDGETAIRE (2) - (1)	€ 157.764,98

CHU - BUDGET 2015

BUDGET 2015**TOTAL CHU**

N° nature & Rubrique	B2014	B2015	B2015/B2014	
700-1 Budget des moy. Financ. & rattrapages	155.576.291	155.725.441	149.150	0%
70200 Suppléments chambres	1.026.091	1.017.435	-8.656	-1%
70300 Forfaits INAMI, dialyses, Conventions	20.300.776	17.843.920	-2.456.856	-12%
70400 Produits accessoires	2.596.119	2.695.497	99.378	4%
70500 Produits pharmaceutiques	72.667.112	72.464.464	-202.648	0%
70900 Honoraires	204.665.739	216.738.393	12.072.654	6%
1. Total du Chiffres d'Affaires	456.832.127	466.485.150	9.653.023	2%
74300 Récupérations de Frais	17.953.993	24.196.516	6.242.523	35%
74400 Produits d'exploitation divers	20.012.052	20.702.768	690.717	3%
2. Autres produits d'exploitation	37.966.045	44.899.285	6.933.240	18%
3. TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1+2)	494.798.172	511.384.435	16.586.262	3%
60000 Achats produits pharmaceutiques	77.819.362	76.779.594	-1.039.768	-1%
60100 Achats autres prod. médicaux	22.466.338	23.345.993	879.655	4%
60200 Achats fournitures diverses	919.753	990.206	70.454	8%
60300 Achats prod. & mat. entretien	866.874	861.968	-4.906	-1%
60400 Achats comb. cal. éner. eau	6.296.194	6.237.181	-59.013	-1%
60500 Achats fourn. bureau. & informatiques	1.892.353	1.930.316	37.963	2%
60600 Achats lingerie, literie, buanderie	875.955	986.240	110.285	13%
60700 Achats denrées & fourn. cuisine	205.273	229.303	24.030	12%
60800 Ristournes	-4.500.000	-4.825.000	-325.000	7%
4. Approvisionnements et marchandises	106.842.102	106.535.802	-306.300	0%
61000 Loyer et charges locatives	11.669.219	11.720.669	51.450	0%
61100 Services extérieurs	18.938.509	18.917.082	-21.427	0%
61200 Frais généraux	3.037.693	3.149.168	111.475	4%
61300 Entretien & réparations	15.770.571	16.392.055	621.484	4%
61500 Administration	6.244.542	5.568.792	-675.750	-11%
61600 Honoraires non médicaux	838.806	1.036.008	197.202	24%
61700 Personnel intérim. & mis à dispos,	1.521.692	1.663.441	141.749	9%
61900 Rétrib. méd., dent., pers. soig., paraméd.	22.650.676	25.748.995	3.098.319	14%
5. Services et biens divers	80.671.708	84.196.210	3.524.502	4%
62000 Rémunération et charges sociales	272.198.599	280.053.799	7.855.200	2,9%
6. Rémunérations et charges sociales	272.198.599	280.053.799	7.855.200	3%
63000 Dotations aux amortissements	18.508.311	20.458.713	1.950.402	11%
63400 Provision pour créances douteuses	3.939.955	4.144.072	204.117	5%
6370 Provision pour risques & charges	3.329.237	3.263.377	-65.860	-2%
7. Amort., réd.valeur, prov.pr risques & ch.	25.777.503	27.866.162	2.088.659	8%
64000 Autres charges d'exploitation	2.744.881	2.474.290	-270.591	-10%
8. Autres charges d'exploitation	2.744.881	2.474.290	-270.591	-10%
9. TOTAL CHARGES D'EXPLOIT. (4+5+6+7+8)	488.234.793	501.126.264	12.891.470	3%
10. RESULTAT D'EXPLOITATION (3-9)	6.563.379	10.258.171	3.694.792	56%
		2,20%		
11. réd.valeur & prov.pr risques & charges	7.269.192	7.407.449	138.257	2%
12. RESULTAT OPERATIONNEL (10+11)	13.832.571	17.665.620	3.833.049	28%
13. réd.valeur & prov.pr risques & charges	7.269.192	7.407.449	138.257	2%
14. RESULTAT D'EXPLOITATION (12-13)	6.563.379	10.258.171	3.694.792	56%
75000 Produits financiers	2.004.864	1.831.383	-173.481	-9%
15. Produits financiers	2.004.864	1.831.383	-173.481	-9%
65010 Charges financières (Long & Court terme)	1.065.094	1.429.139	364.045	34%
65700 Charges financières diverses	243.800	280.204	36.404	15%
16. Charges financières	1.308.894	1.709.343	400.449	31%
		2,23%		
17. RESULTAT COURANT (14+15-16)	7.259.350	10.380.211	3.120.862	43%